

La revue réformée

N° 153-1988/1

FÉVRIER 1988

TOME XXXIX

La revue réformée

publiée par

L'ASSOCIATION « LA REVUE RÉFORMÉE »
33, avenue Jules-Ferry, 13100 AIX-EN-PROVENCE
C.C.P. MARSEILLE 7370.39 U

COMITÉ DE RÉDACTION :

P. BERTHOUD, G. BOYER, P. COURTHIAL, W. EDGAR, J.-M. DAUMAS, P. JONES,
P. MARCEL, C. ROUVIERE et P. WELLS.

Avec la collaboration de Roger BARILIER, Klaus BOCKMUEHL, Jean BRUN,
J.G.H. HOFFMANN, A.-G. MARTIN.

Editeur : Paul WELLS, D.Th.

Abonnements 1988

1° — FRANCE

Prix normal : 120 F — Solidarité : 200 F

Pasteurs et étudiants : 70 F

Etudiants en théologie : 55 F. 2 ans : 100 F.

2° — ÉTRANGER

BELGIQUE : M. le Pasteur Paulo MENDES, Place A.-Bastien, 2. 7410 Mons (Ghlin).

Compte courant postal 082-4074040-64.

Abonnement : 1.000 FB — Solidarité : 1.600 FB.

Pasteurs et étudiants : 600 FB.

ESPAGNE : M. Felipe CARMONA, Andrés Febrer 31, Barcelona 19,

Cuenta corriente postal N° 3.593.250 Barcelona.

Abono Anual : 2.200 Pesetas.

Para pastores y responsables : 1.100 Pesetas.

ITALIE : Libreria di Cultura Religiosa, Piazza Cavour 32, Roma.

C.C. Postale 14013007.

Abonnement : 30.000 lire.

Pasteurs et assimilés, étudiants : 18.000 lire.

PAYS-BAS : Mme F.J.A. de ROO-PANCHAUD, « L'Abri », Hofakkers 18, Zuidlaren (Dr).
Giro 1376560.

Abonnements : Florins 60 — Solidarité 80 Fl.

Etudiants : Fl. 30.

SUISSE : M. Fernand HERMENJAT, case postale 3007 – 1002 Lausanne.

Compte postal : *La Revue Réformée*, Distribution Suisse, 10.44 88. Lausanne.

Abonnements : 40 CHF — Solidarité 60 CHF.

Etudiants : 25 CHF.

AUTRES PAYS :

- Règlement en FF, sur une banque en France : tarifs français + 30 FF
- Autre mode de règlement (à cause des frais divers) : tarifs français + 60 FF

Envoi « par avion » : Supplément aux tarifs ci-dessus 30 FF ou 10 CHF.

*Prix du fascicule : 35 FF pour l'année en cours et l'année précédente
20 FF pour les années antérieures*

PRÉFACE

C'est en l'ancienne Abbaye de Westminster, à Londres, qu'à la convocation du Parlement et avec l'accord du Roi se réunit, du 1^{er} juillet 1643 au 22 février 1649, une Assemblée extraordinaire de 121 théologiens (ce en présence de 10 membres de la Chambre des Lords et de 20 membres de la Chambre des Communes).

Cette Assemblée avait pour but, dans la soumission à la seule Parole de Dieu et à toute la Parole de Dieu, de rapprocher l'Eglise d'Angleterre de l'Eglise d'Ecosse et des autres Eglises Réformées. Si l'Assemblée de Westminster n'avait pas d'autorité proprement ecclésiale, elle devait cependant jouer le rôle d'une conseillère exprimant des avis de poids et faisant de solides propositions. Ainsi prépara-t-elle une *Confession de Foi*, un *Grand* et un *Petit Catéchisme*, une *Discipline* et une *Liturgie*.

Plus que la *Discipline* et la *Liturgie*, la *Confession de Foi* et les *Grand* et *Petit Catéchismes de Westminster* ont influencé, en tout ou en partie, les Eglises Réformées du monde entier et contribué à la diffusion universelle de la Foi Réformée. Ils constituent, dans leur rigueur et leur précision, une référence dogmatique importante qui met en lumière le donné révélé. Pasteurs, anciens

et fidèles se devraient de les connaître et étudier, Bible en mains.

LA REVUE RÉFORMÉE a déjà publié en 1976 une traduction française du *Petit Catéchisme*. Elle présente maintenant, outre une édition nouvelle de ce Catéchisme et une adaptation d'un *Catéchisme pour jeunes enfants*, une traduction française de la *Confession de Foi*.

Cette Confession de Foi compte 33 articles.

Après un substantiel article introductif sur la Sainte Ecriture qui est reçue par l'Eglise comme Parole-même de Dieu, la Confession parle successivement :

- du Dieu trinitaire, du décret éternel, de la création, de la providence ; puis de la chute de l'homme ;
- de l'Alliance de grâce et du Médiateur de cette Alliance : le Christ Jésus vraiment Dieu et vraiment homme ;
- de l'ordre du salut : vocation, justification, adoption, sanctification ;
- de ce que l'Alliance requiert de l'homme : la foi, la repentance, l'obéissance de gratitude, la persévérance, l'assurance ;
- de la Loi de Dieu, de la liberté chrétienne ;
- du culte, du Sabbat chrétien, des serments et vœux légitimes ;
- du gouvernement politique ;
- du mariage ;
- de l'Eglise, des sacrements, de la discipline ecclésiale ; et enfin
- des fins dernières.

S'il est vrai que certains des articles peuvent et doivent, à la lumière de la Parole de Dieu, être contestés (par exemple celui sur le Sabbat chrétien ou celui sur le pouvoir qu'aurait l'Etat d'assurer la paix dans l'Eglise ou de mettre fin aux hérésies), la *Confession de Westminster* dans son ensemble instruit l'Eglise et les chrétiens selon l'Ecriture Sainte, de telle manière qu'elle ne peut qu'être profitable à beaucoup aujourd'hui encore.

Alors que trop d'hommes, de femmes et d'enfants sont « flottant et entraînés à tout vent de doctrine, joués par la fourberie et les manœuvres séductrices » des divers humanismes et idéologies contemporains, nous ne pouvons que recommander aux lecteurs cette Confession qui contribuera, Dieu voulant, au redressement prochain des cœurs et des intelligences. C'est notre prière.

Pierre COURTHIAL.

La traduction de la *Confession de Foi de Westminster*, du *Petit Catéchisme* et du *Catéchisme pour jeunes enfants* est publiée grâce au don généreux du T.L. Carraway Fund, de Jackson (Mississippi), aux Etats-Unis, à qui nous exprimons notre profonde reconnaissance. Elle a été préparée pour **La Revue Réformée et les Editions Kerygma** sous la direction du Professeur Paul Wells.

LA CONFÉSSION DE FOI DE WESTMINSTER (*)

I. L'ÉCRITURE SAINTE

1. Bien que la lumière naturelle, les œuvres créées et la providence témoignent de la bonté, de la sagesse et de la puissance de Dieu jusqu'à rendre les hommes inexcusables⁽¹⁾, elles ne suffisent pas cependant à donner cette connaissance de Dieu et de sa volonté qui est nécessaire au salut⁽²⁾. C'est pourquoi, à plusieurs reprises et de différentes manières, il a plu au Seigneur de se révéler lui-même et de proclamer sa volonté à son Eglise⁽³⁾. Ensuite, pour que la vérité soit mieux gardée et propagée et que l'Eglise soit plus sûrement affermie et encouragée en face de la corruption de la chair et de la malice de Satan et du monde, il a plu au Seigneur qu'elle soit toute mise par écrit⁽⁴⁾, d'où le caractère indispensable de l'Ecriture⁽⁵⁾. Maintenant, Dieu a cessé de manifester sa volonté, de cette manière, à son peuple⁽⁶⁾.

(*) Cette confession a été traduite par Danièle Berthoud et Pierre Courthial.

Section I

(1) Rm 2:14,15 ; 1:19,20. Ps 19:1-3. Rm 1:32 avec 2:1 • (2) 1 Co 1:21 ; 2:13,14 • (3) Hé 1:1 • (4) Pr 22:19-21. Lc 1:3,4. Rm 15:4. Mt 4:4,7,10. Es 8:19,20 • (5) 2 Tm 3:15. 2 P 1:19 • (6) Hé 1:1-2.

**2. L'Ecriture Sainte, ou Parole écrite de Dieu,
comprend tous les livres de l'Ancien et du Nou-
veau Testaments, à savoir**

pour l'Ancien Testament

Genèse	Ecclésiaste
Exode	Cantique des Cantiques
Lévitique	Esaïe
Nombres	Jérémie
Deutéronome	Lamentations de Jérémie
Josué	Ezéchiel
Juges	Daniel
Ruth	Osée
I Samuel	Joël
II Samuel	Amos
I Rois	Abdias
II Rois	Jonas
I Chroniques	Michée
II Chroniques	Nahum
Esdras	Habaquq
Néhémie	Sophonie
Esther	Aggée
Job	Zacharie
Psaumes	Malachie
Proverbes	

pour le Nouveau Testament

Evangiles selon Matthieu	Thessaloniciens I
Marc	Thessaloniciens II
Luc	Timothée I
Jean	Timothée II
Actes des Apôtres	Tite
Epîtres de Paul aux	Philémon
Romains	Hébreux
Corinthiens I	Jacques
Corinthiens II	I et II Pierre
Galates	I, II et III Jean
Ephésiens	Epître de Jude
Philippiens	Apocalypse
Colossiens	

* * *

Ces livres ont tous été inspirés par Dieu pour être la règle de la foi et de la vie ⁽⁷⁾.

3. Les livres généralement appelés « apocryphes », n'étant pas d'inspiration divine, ne font pas partie du Canon de l'Ecriture, et, par suite, n'ont pas autorité dans l'Eglise de Dieu et ne doivent pas être considérés ou utilisés différemment que les autres écrits humains ⁽⁸⁾.

4. L'autorité de l'Ecriture Sainte qui doit être crue et obéie dépend, non pas du témoignage d'un homme ou d'une Eglise, mais entièrement de Dieu, son Auteur (qui est la Vérité-même) ;

(7) Lc 16:29,31. Ep 2:20. Ap 22:18,19. 2 Tm 3:16 • (8) Lc 24:27,44. Rm 3:2. 2 P 1:21.

elle doit donc être reçue parce qu'elle est la Parole de Dieu ⁽⁹⁾.

5. Nous pouvons être amenés et incités par le témoignage de l'Eglise à accorder à l'Ecriture Sainte une considération profonde et pleine de respect ⁽¹⁰⁾. De plus, la nature divine du contenu, la portée pratique de la doctrine, la majesté du style, la cohérence de toutes les parties, l'objectif de l'ensemble (qui est de donner à Dieu toute gloire), la pleine révélation de l'unique chemin conduisant au salut, de nombreuses autres qualités incomparables – bref : sa perfection pleine et entière – sont autant d'éléments par lesquels la Parole de Dieu s'authentifie elle-même. Néanmoins, notre conviction et notre certitude quant à l'infaillible vérité et à la divine autorité du texte ne proviennent que de l'œuvre intérieure du Saint-Esprit portant témoignage, par et avec la Parole, dans nos cœurs ⁽¹¹⁾.

6. Tout le Conseil de Dieu, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à la gloire du Seigneur ainsi qu'au salut, à la foi et à la vie de l'homme, est expressément consigné dans l'Ecriture ou doit en être déduit comme une bonne et nécessaire conséquence ; rien, en aucun temps, ne peut y être ajouté, soit par de nouvelles révélations de l'Esprit, soit par les traditions humaines ⁽¹²⁾. Néanmoins, nous reconnaissons que l'illumination intérieure de l'Esprit de Dieu est nécessaire pour une compréhension à salut de ce qui est révélé dans la Parole ⁽¹³⁾. Certains aspects du culte

(9) 2 P 1:19,21. 2 Tm 3:16. 1 Jn 5:9. 1 Th 2:13 • (10) 1 Tm 3:15 •

(11) 1 Jn 2:20,27. Jn 16:13,14. 1 Co 2:10-12. Es 59:21 • (12) 2 Tm 3:15-17. Ga 1:8,9. 2 Th 2:2 • (13) Jn 6:45. 1 Co 2:9-12.

dû à Dieu, et du gouvernement de l'Eglise, communs à toutes activités et sociétés humaines, doivent être arrangés selon la lumière naturelle et la sagesse chrétienne, dans le respect des règles générales de la Parole qui doivent toujours être observées⁽¹⁴⁾.

7. Tout dans l'Ecriture n'est pas également évident, ni également clair pour tous⁽¹⁵⁾. Cependant, ce qu'il faut nécessairement connaître, croire et observer en vue du salut est si clairement exposé et révélé dans tel ou tel autre passage de l'Ecriture que l'ignorant, et pas seulement l'homme cultivé, peut, sans difficulté, en acquérir une compréhension suffisante⁽¹⁶⁾.

8. L'Ancien Testament en hébreu (langue maternelle de l'ancien peuple de Dieu) et le Nouveau Testament en grec (langue la plus répandue parmi les Nations à l'époque de sa rédaction), directement inspirés par Dieu et gardés purs, au long des siècles, par sa providence et ses soins particuliers, sont authentiques⁽¹⁷⁾. Aussi, dans tous les débats religieux, l'Eglise doit-elle, en fin de compte, s'y référer⁽¹⁸⁾. Mais, les langues originales ne sont pas connues par l'ensemble du peuple de Dieu qui a droit aux Ecritures, qui s'intéresse à elles et a reçu l'ordre de les lire et de les sonder dans la crainte de Dieu⁽¹⁹⁾. Ces Ecritures doivent donc être traduites dans la langue couramment utilisée dans chaque nation où elles pénètrent⁽²⁰⁾. Ainsi, la Parole de Dieu étant largement répandue chez tous, tous pourront rendre

(14) 1 Co 11:13,14 ; 14:26,40 • (15) 2 P 3:16 • (16) Ps 119:105,130 •

(17) Mt 5:18 • (18) Es 8:20. Ac 15:15. Jn 5:39,46 • (19) Jn 5:39 •

(20) 1 Co 14:6,9,11,12,24,27,28.

au Seigneur le culte qui lui est agréable⁽²¹⁾, et, par la patience et l'assurance que donnent les Ecritures, ils possèderont l'espérance⁽²²⁾.

9. L'Ecriture elle-même est la règle infaillible de son interprétation. C'est pourquoi, lorsque se pose une question au sujet du sens véritable et complet d'un texte quelconque de l'Ecriture (qui n'est pas incohérente mais une), la réponse doit être cherchée et trouvée à l'aide d'autres textes plus clairs⁽²³⁾.

10. Le Juge suprême par qui tous débats religieux doivent être réglés, par qui toutes décisions des Conciles, toutes opinions des Pères, toutes doctrines humaines et toutes manières de voir particulières doivent être examinées, et à la décision duquel nous devons nous remettre, c'est le Saint-Esprit parlant par l'Ecriture ; et nul autre⁽²⁴⁾.

II. DIEU, LA SAINTE TRINITÉ

1. Il n'est qu'un seul⁽¹⁾, vivant et vrai Dieu⁽²⁾, infini en son être et en sa perfection⁽³⁾, très pur esprit⁽⁴⁾, invisible⁽⁵⁾, incorporel, indivisible⁽⁶⁾, impassible⁽⁷⁾, immuable⁽⁸⁾, immense⁽⁹⁾, éternel⁽¹⁰⁾,

(21) Col 3:16 • (22) Rm 15:4 • (23) 2 P 1:20,21. Ac 15:15,16 •

(24) Mt 22:29,31. Ep 2:20 avec Ac 28:25.

Section II

(1) Dt 6:4. 1 Co 8:4,6 • (2) 1 Th 1:9. Jr 10:10 • (3) Jb 11:7-9 ; 26:14 •

(4) Jn 4:24 • (5) 1 Tm 1:17 • (6) Dt 4:15,16. Jn 4:24. Lc 24:39

• (7) Ac 14:11,15 • (8) Jc 1:17 ; Ml 3:6 • (9) 1 R 8:27. Jr 23:23,24 •

(10) Ps 90:2. 1 Tm 1:17.

incompréhensible⁽¹¹⁾, tout-puissant⁽¹²⁾, très sage⁽¹³⁾, très saint⁽¹⁴⁾, très libre⁽¹⁵⁾, absolu⁽¹⁶⁾. Il fait concourir toutes choses au conseil de sa propre volonté immuable et juste⁽¹⁷⁾, pour sa propre gloire⁽¹⁸⁾. Il est amour⁽¹⁹⁾, grâce, miséricorde et patience. Il abonde en bonté et en vérité. Il pardonne l'iniquité, la transgression et le péché⁽²⁰⁾. Il récompense ceux qui le cherchent assidûment⁽²¹⁾. Il est aussi très juste et terrible en ses jugements⁽²²⁾. Il hait le péché⁽²³⁾, et n'innocente daucune manière le coupable⁽²⁴⁾.

2. Dieu possède en lui-même et par lui-même toute vie⁽²⁵⁾, gloire⁽²⁶⁾, bonté⁽²⁷⁾ et bonheur⁽²⁸⁾. Il se suffit parfaitement à lui-même et n'a besoin d'aucune des créatures qu'il a faites⁽²⁹⁾ ; il ne tire d'elles aucune gloire⁽³⁰⁾, mais il manifeste seulement sa propre gloire en, par, vers et sur elles. Il est l'unique origine de tout être ; tout est de lui, par lui et pour lui⁽³¹⁾. Il détient l'autorité souveraine sur toutes choses et accomplit par elles, pour elles et en elles tout ce qui lui plaît⁽³²⁾. Tout est évident et clair à ses yeux⁽³³⁾. Sa connaissance est infinie, infaillible, et ne doit rien à ses créatures⁽³⁴⁾ ; aussi pour lui rien n'est-il contingent ou incertain⁽³⁵⁾. Toutes ses pensées, toutes ses œuvres et tous ses commandements sont très saints⁽³⁶⁾. Les anges et les hommes ainsi que toute

(11) Ps 145:3 • (12) Gn 17:1. Ap 4:8 • (13) Rm 16:27 • (14) Es 6:3. Ap 4:8 • (15) Ps 115:3 • (16) Ex 3:14 • (17) Ep 1:11 • (18) Pr 16:4. Rm 11:36 • (19) 1 Jn 4:8,16 • (20) Ex 34:6,7 • (21) Hé 11:6 • (22) Né 9:32,33 • (23) Ps 5:5,6 • (24) Né 1:2,3. Ex 34:7 • (25) Jn 5:26 • (26) Ac 7:2 • (27) Ps 119:68 • (28) 1 Tm 6:15. Rm 9:5 • (29) Ac 17:24,25 • (30) Jb 22:2,3 • (31) Rm 11:36 • (32) Ap 4:11. 1 Tm 6:15. Dn 4:25,35 • (33) Hé 4:13 • (34) Rm 11:33,34. Ps 147:5 • (35) Ac 15:18. Ez 11:5 • (36) Ps 145:17. Rm 7:12.

autre créature lui doivent adoration, service et obéissance en tout ce qu'il lui plaît d'exiger⁽³⁷⁾.

3. Dans l'unité divine, il est trois personnes d'une seule et même substance, puissance et éternité : Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit⁽³⁸⁾. Le Père n'est engendré par personne et ne procède de personne. Le Fils est éternellement engendré du Père⁽³⁹⁾. Le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils⁽⁴⁰⁾.

III. LE DÉCRET ÉTERNEL DE DIEU

1. De toute éternité et selon le très sage et saint conseil de sa propre volonté, Dieu a librement et immuablement ordonné tout ce qui arrive⁽¹⁾ ; de telle manière, cependant, que Dieu n'est pas l'auteur du péché⁽²⁾, qu'il ne fait pas violence à la volonté des créatures, et que leur liberté ou la contingence des causes secondes sont bien plutôt établies qu'exclus⁽³⁾.

2. Bien qu'il sache tout ce qui peut ou doit arriver⁽⁴⁾, Dieu cependant n'a pas décrété telle chose parce qu'il la prévoyait comme future ou parce qu'elle devait arriver étant données les conditions préalables⁽⁵⁾.

(37) Ap 5:12-14 • (38) 1 Jn 5:7. Mt 3:16,17 ; 28:19. 2 Co 13:14 •

(39) Jn 1:14,18 • (40) Jn 15:26. Ga 4:6.

Section III

(1) Ep 1:11. Rm 11:33. Hé 6:17. Rm 9:15,18 • (2) Je 1:13,17. 1 Jn 1:5 •

(3) Ac 2:23. Mt 17:12. Ac 4:27,28. Jn 19:11. Pr 16:33 • (4) Ac 15:18. 1 S 23:11,12. Mt 11:21,23 • (5) Rm 9:11,13,16,18.

3. Par le décret de Dieu, pour la manifestation de sa gloire, certains hommes et certains anges⁽⁶⁾ sont prédestinés à la vie éternelle ; et d'autres pré-ordonnés à la mort éternelle⁽⁷⁾.

4. Ces anges et ces hommes, ainsi prédestinés et pré-ordonnés, sont précisément et immuablement inscrits dans le décret ; et leur nombre est si certain et fixé qu'il ne peut être ni augmenté, ni diminué⁽⁸⁾.

5. Avant que ne soit posé le fondement du monde, Dieu a choisi en Christ, selon son dessein éternel et immuable, et selon le conseil secret et le bon plaisir de sa volonté, les êtres humains prédestinés à la vie et à la gloire éternelle⁽⁹⁾. Il l'a fait par sa seule et pure grâce, par amour, et non par une considération préalable de leur foi, ou de leurs bonnes actions, ou de leur persévération, ou de quelque autre condition ou cause que ce soit⁽¹⁰⁾ ; le tout à la louange de sa grâce glorieuse⁽¹¹⁾.

6. Comme Dieu a désigné les élus pour la gloire, il en a aussi, selon le dessein éternel et très libre de sa volonté, pré-ordonné tous les moyens nécessaires⁽¹²⁾. C'est ainsi que les élus, déchus en Adam, sont rachetés par le Christ⁽¹³⁾, et appelés efficacement à la foi en Christ par son Esprit qui agit au temps convenable. Ils sont justifiés, adoptés, sanctifiés⁽¹⁴⁾, et gardés par son pouvoir, au moyen de la foi, en vue du salut⁽¹⁵⁾. Il n'est

(6) 1 Tm 5:21. Mt 25:41 • (7) Rm 9:22,23. Ep 1:5,6. Pr 16:4 •

(8) 2 Tm 2:19. Jn 13:18 • (9) Ep 1:4,9,11. Rm 8:30. 2 Tm 1:9. 1 Th 5:9 •

(10) Rm 9:11,13,16. Ep 1:4,9 • (11) Ep 1:6,12 • (12) 1 P 1:2. Ep 1:4,5 ;

2 Th 2:13 • (13) 1 Th 5:9,10. Tt 2:14 • (14) Rm 8:30. Ep 1:5.

2 Th 2:13 • (15) 1 P 1:5.

d'autres rachetés par Christ, efficacement appels, justifiés, adoptés, sanctifiés et sauvés, que les élus⁽¹⁶⁾.

7. Quant au reste du genre humain, il a plu à Dieu de ne pas le choisir, selon l'insondable décision de sa propre volonté par laquelle il accorde ou refuse sa miséricorde comme il lui plaît, à la gloire de son pouvoir souverain sur ses créatures. Ceux-là, Dieu les a destinés au déshonneur et à la colère que mérite leur péché, à la louange de sa justice glorieuse⁽¹⁷⁾.

8. La doctrine de ce profond mystère de la prédestination doit être maniée avec une sagesse et une précaution particulières⁽¹⁸⁾ afin que ceux qui prêtent attention et obéissent à la volonté de Dieu révélée dans sa Parole puissent, dans la certitude de leur vocation efficace, être assurés de leur élection éternelle⁽¹⁹⁾. Ainsi, à tous ceux qui obéissent sincèrement à l'Evangile cette doctrine donnera matière à louange, respect et admiration⁽²⁰⁾; ainsi qu'humilité, zèle et solide assurance⁽²¹⁾.

IV. LA CRÉATION

1. Il a plu à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit⁽¹⁾,

• (16) Jn 17:9. Rm 8:28-39. Jn 6:64,65 ; 10:26 ; 8:47. 1 Jn 2:19 •

(17) Mt 11:25,26. Rm 9:17,18,21,22. 2 Tm 2:19,20. Jude 4. 1 P 2:8

• (18) Rm 9:20 ; 11:33. Dt 29:29 • (19) 2 P 1:10 • (20) Ep 1:6. Rm 11:33 •

(21) Rm 11:5,6,20. 2 P 1:10. Rm 8:33. Lc 10:20.

Section IV

(1) Hé 1:2. Jn 1:2,3. Gn 1:2. Jb 26:13 ; 33:4.

pour la manifestation glorieuse de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté éternelles⁽²⁾, de créer, ou de faire de rien, au commencement, en six jours, le monde et toutes les réalités visibles ou invisibles qui s'y trouvent ; et tout était très bon⁽³⁾.

2. Après avoir fait toutes les autres créatures, Dieu créa l'être humain à son image⁽⁴⁾. Il créa un homme et une femme⁽⁵⁾, ayant une âme raisonnable et immortelle⁽⁶⁾, revêtus de connaissance, de justice et de vraie sainteté. La Loi de Dieu était inscrite dans leur cœur⁽⁷⁾ et ils avaient le pouvoir de l'accomplir⁽⁸⁾. Cependant, laissés à la liberté de leur propre volonté qui était capable de changement, ils avaient la possibilité de transgresser la Loi⁽⁹⁾. En plus de cette Loi inscrite dans leur cœur, ils reçurent le commandement de ne pas manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal⁽¹⁰⁾. Aussi longtemps qu'ils le gardèrent, ils furent heureux dans leur communion avec Dieu et ils dominèrent sur les autres créatures⁽¹¹⁾.

V. LA PROVIDENCE

1. Dieu, le grand Créateur de toutes réalités, soutient⁽¹⁾, dirige, emploie et gouverne⁽²⁾ toutes

(2) Rm 1:20. Jr 10:12. Ps 104:24 ; 33:5,6 • (3) Gn 1. Hé 11:3. Col 1:16. Ac 17:24 • (4) Gn 1:26. Col 3:10. Ep 4:24 • (5) Gn 1:27 • (6) Gn 2:7 avec Ec 12:7 et Lc 23:43 et Mt 10:28 • (7) Rm 2:14,15 • (8) Ec 7:29 • (9) Gn 3:6. Ec 7:29 • (10) Gn 2:17 ; 3:8-11,23 • (11) Gn 1:26,28.

Section V

(1) Hé 1:3 • (2) Dn 4:34,35. Ps 135:6. Ac 17:25,26,28. Jb 38 ; 39 ; 40 ; 41.

les créatures, actions et choses, des plus grandes aux plus petites⁽³⁾, par sa très sage et sainte providence⁽⁴⁾, selon sa prescience infaillible⁽⁵⁾ et le libre et immuable conseil de sa volonté⁽⁶⁾, à la louange de sa sagesse, de sa puissance, de sa justice, de sa bonté et de sa miséricorde glorieuses⁽⁷⁾.

2. Quoique, par rapport à la prescience et au décret de Dieu, la Cause première, toutes choses arrivent immuablement et infailliblement⁽⁸⁾, Dieu fait, cependant, par la même providence, qu'elles se produisent selon leur nature de causes secondes, soit nécessairement, soit librement, soit de manière contingente⁽⁹⁾.

3. Dans sa providence, Dieu se sert habituellement de moyens⁽¹⁰⁾; cependant, il est libre d'agir, s'il lui plaît, sans moyens⁽¹¹⁾, ou en plus d'eux⁽¹²⁾, ou à l'encontre d'eux⁽¹³⁾.

4. La puissance sans limites, la sagesse insondable et l'infinie bonté de Dieu se manifestent elles-mêmes dans sa providence jusqu'à s'étendre même à la première chute et à tous les autres péchés des anges et des hommes⁽¹⁴⁾; et cela, non pas en les leur permettant seulement⁽¹⁵⁾, mais parce que, sous certains rapports, il les tient en bride⁽¹⁶⁾, et dispose d'eux et les gouverne, de multiples manières, en vue de ses propres fins qui sont saintes⁽¹⁷⁾; cependant, seule la créature est

(3) Mt 10:29-31 • (4) Pr 15:3. Ps 104:24 ; 145:17 • (5) Ac 15:18. Ps 94:8-11 • (6) Ep 1:11. Ps 33:10,11 • (7) Es 63:14. Ep 3:10. Rm 9:17. Gn 45:7. Ps 145:7 • (8) Ac 2:23 • (9) Gn 8:22. Jr 31:35. Ex 21:13 avec Dt 19:5. 1 R 22:28,34. Es 10:6,7 • (10) Ac 27:31,44. Es 55:10,11. Os 2:21,22 • (11) Os 1:7. Mt 4:4. Jb 34:10 • (12) Rm 4:19-21 • (13) 2 R 6:6. Dn 3:27 • (14) Rm 11:32-34. 2 S 24:1 avec 1 Ch 21:1. 1 R 22:22,23. 1 Ch 10:4,13,14. 2 S 16:10. Ac 2:23 ; 4:27,28 • (15) Ac 14:16 • (16) Ps 76:10. 2 R 19:28 • (17) Gn 1:20. Es 10:6,7,12.

coupable et non pas Dieu qui, étant très saint et juste, ne peut ni être l'auteur du péché, ni l'approuver⁽¹⁸⁾.

5. Dans sa sagesse, sa justice et sa grâce, Dieu livre ses enfants, pour un temps, à de multiples tentations et à la corruption de leurs propres cœurs afin de les punir pour leurs péchés antérieurs ou de leur découvrir la puissance cachée de la corruption et de la tromperie de leurs cœurs, pour qu'ils soient humiliés⁽¹⁹⁾ ; il les amène ainsi à dépendre plus étroitement et plus constamment de lui et à chercher en lui leur appui ; et il les rend plus vigilants face à toutes les occasions futures de péché et pour d'autres objectifs divers, justes et saints⁽²⁰⁾.

6. Quant à ces hommes méchants et impies que Dieu, en tant que juste juge, a aveuglés et endurcis à cause de leurs péchés⁽²¹⁾, non seulement il leur refuse la grâce par laquelle leurs intelligences auraient pu être éclairées et leurs cœurs travaillés⁽²²⁾, mais parfois il leur ôte aussi les dons qu'ils avaient⁽²³⁾ et les place dans des situations telles que leur corruption les pousse au péché⁽²⁴⁾, et, de plus, il les abandonne à leurs propres désirs, aux tentations du monde et au pouvoir de Satan⁽²⁵⁾ ; ainsi il arrive qu'ils s'endurcissent eux-mêmes par ces moyens-mêmes dont Dieu se sert pour assouplir les autres⁽²⁶⁾.

7. De même que la providence de Dieu

(18) Jc 1:13,14,17. 1 Jn 2:16. Ps 1:21 • (19) 2 Ch 32:25,26,31. 2 S 24:1

• (20) 2 Co 12:7-9. Ps 73 ; 77:1,10,12. Mc 14:66-72 avec Jn 21:15-17 •

(21) Rm 1:24,26,28 ; 11:7,8 • (22) Dt 29:4 • (23) Mt 13:12 ; 25:29

• (24) Dt 2:30. 2 R 8:12,13 • (25) Ps 81:11,12. 2 Th 2:10-12 • (26) Ex 7:3

avec 8:15,32. 2 Co 2:15,16. Es 8:14. 1 P 2:7,8. Es 6:9,10 avec Ac 28:26,27.

s'étend, en général, à toutes les créatures, elle prend soin d'une manière très spéciale de son Eglise et fait concourir toutes choses à son bien⁽²⁷⁾.

VI. LA CHUTE DE L'HOMME, LE PÉCHÉ ET SON CHÂTIMENT

1. Nos premiers parents, séduits par l'astuce de Satan et ayant succombé à la tentation, ont péché en mangeant le fruit défendu⁽¹⁾. Il a plu à Dieu, selon son conseil sage et saint, de le permettre : il l'avait inclus dans son dessein pour manifester sa propre gloire⁽²⁾.

2. Par ce péché, ils ont perdu leur justice originelle et leur communion avec Dieu⁽³⁾, ils sont devenus morts dans le péché⁽⁴⁾ et entièrement souillés dans toutes les parties et facultés de leur corps et de leur âme⁽⁵⁾.

3. Comme ils étaient la souche du genre humain, la culpabilité de ce péché lui a été imputée⁽⁶⁾, et la même mort dans le péché et leur nature corrompue ont été transmises à toute la postérité descendant d'eux par génération normale⁽⁷⁾.

(27) I Tm 4:10. Am 9:8,9. Rm 8:28. Es 43:3-5,14.

Section VI

(1) Gn 3:13. 2 Co 11:3 • (2) Rm 11:32 • (3) Gn 3:6-8. Ec 7:29. Rm 3:23 • (4) Gn 2:17. Ep 2:1 • (5) Tt 1:15. Gn 6:5. Jr 17:9. Rm 3:10-18 • (6) Gn 1:27,28 et 2:16,17 et Ac 17:26 avec Rm 5:12,15-19 et 1 Co 15:21,22,49 • (7) Ps 51:5. Gn 5:3. Jb 14:4 ; 15:14.

4. De cette corruption originelle par laquelle nous sommes complètement déréglés, incapables et ennemis de tout bien⁽⁸⁾ et totalement portés à tout mal⁽⁹⁾, procèdent toutes les transgressions présentes⁽¹⁰⁾.

5. Cette corruption de nature demeure, pendant leur vie sur terre, en ceux qui sont régénérés⁽¹¹⁾, et, bien qu'elle soit pardonnée et mortifiée par Christ, elle est vraiment, et au sens propre, péché ainsi que tous les mouvements qu'elle entraîne⁽¹²⁾.

6. Tout péché, tant originel qu'actuel, étant transgression de la Loi juste de Dieu et en opposition avec elle⁽¹³⁾, recouvre de culpabilité le pécheur⁽¹⁴⁾, et celui-ci est alors prisonnier de la colère de Dieu⁽¹⁵⁾, et de la malédiction de la Loi⁽¹⁶⁾, et soumis ainsi à la mort⁽¹⁷⁾ avec toutes ses souffrances spirituelles⁽¹⁸⁾, temporelles⁽¹⁹⁾ et éternelles⁽²⁰⁾.

VII. L'ALLIANCE DE DIEU AVEC L'HOMME

1. La distance entre Dieu et la créature est si grande que les êtres doués de raison, bien qu'ils lui doivent obéissance puisqu'il est leur

(8) Rm 5:6 ; 8:7 ; 7:18. Col 1:21 • (9) Gn 6:5 ; 8:21. Rm 3:10-12 •

(10) Jc 1:14,15. Ep 2:2,3. Mt 15:19 • (11) I Jn 1:8,10. Rm 7:14,17,18,23.

Jc 3:2. Pr 20:9. Ec 7:20 • (12) Rm 7:5,7,8,25. Ga 5:17 • (13) I Jn 3:4 •

(14) Rm 2:15 ; 3:9,19 • (15) Ep 2:3 • (16) Ga 3:10 • (17) Rm 6:23 •

(18) Ep 4:18 • (19) Rm 8:20. Lm 3:39 • (20) Mt 25:41. 2 Th 1:9.

Créateur, n'auraient cependant jamais trouvé en lui leur bonheur et leur récompense s'il ne lui avait plu de les leur accorder par le moyen d'une alliance⁽¹⁾.

2. La première alliance conclue avec l'homme a été une alliance des œuvres⁽²⁾, dans laquelle la vie a été promise à Adam, et en lui à sa postérité⁽³⁾, sous la condition d'une obéissance parfaite et personnelle⁽⁴⁾.

3. L'homme, par la chute, s'étant rendu incapable de vivre par cette alliance, le Seigneur a bien voulu en conclure une seconde⁽⁵⁾, généralement nommée « l'Alliance de grâce ». Dans cette Alliance, il offre gratuitement aux pécheurs la vie et le salut par Jésus-Christ, requérant d'eux la foi en celui-ci afin d'être sauvés⁽⁶⁾, et il promet de donner son Saint-Esprit à tous ceux qui sont destinés à la vie, afin de les rendre désireux et capables de croire⁽⁷⁾.

4. Cette Alliance de grâce est fréquemment désignée dans l'Ecriture par le nom de Testament, en référence à la mort de Jésus-Christ, le Testateur, et à l'héritage éternel qu'il lègue avec tous les biens qui le composent⁽⁸⁾.

5. Cette Alliance de grâce a été diversement administrée au temps de la Loi et à celui de l'Evangile⁽⁹⁾. Sous la Loi, elle a eu comme dispo-

Section VII

(1) Es 40:13-17. Jb 9:32,33. I S 2:25. Ps 113:5,6 ; 100:2,3. Jb 22:2,3 ; 35:7,8. Lc 17:10. Ac 17:24,25 • (2) Ga 3:12 • (3) Rm 10:5 ; 5:12-20 •

(4) Gn 2:17. Ga 3:10 • (5) Ga 3:21. Rm 8:3 ; 3:20,21. Gn 3:15. Es 42:6 • (6) Mc 16:15,16. Jn 3:16. Rm 10:6,9. Ga 3:11 • (7) Ez 36:26,27.

Jn 6:44,45 • (8) Hé 9:15-17 ; 7:22. Lc 22:20. I Co 11:25 • (9) 2 Co 3:6-9.

sitions : des promesses, des prophéties, des sacrifices, la circoncision, l'agneau pascal et autres types et ordonnances donnés au peuple juif pour signifier à l'avance le Christ à venir⁽¹⁰⁾ ; durant ce temps, ces dispositions ont été suffisantes et efficaces, par l'action du Saint-Esprit, pour instruire et édifier les élus dans la foi au Messie promis⁽¹¹⁾, par lequel ils avaient l'entièvre rémission de leurs péchés et leur salut éternel. Cette Alliance est appelée l'Ancien Testament⁽¹²⁾.

6. Sous l'Evangile, depuis que le Christ, la substance⁽¹³⁾, s'est montré, les dispositions selon lesquelles l'Alliance est administrée sont : la prédication de la Parole et la célébration du Baptême et de la Sainte Cène⁽¹⁴⁾. Bien que ces dispositions soient peu nombreuses et administrées plus simplement et avec moins de faste, l'Alliance est présentée cependant avec plus de plénitude, d'évidence et d'efficacité spirituelle⁽¹⁵⁾, à toutes les nations – juifs et païens⁽¹⁶⁾. Cette Alliance est appelée le Nouveau Testament⁽¹⁷⁾.

Ainsi il n'y a pas deux Alliances de grâce dont la substance serait différente, mais une seule et même Alliance avec des dispositions diverses⁽¹⁸⁾.

(10) Hé 8 à 10. Rm 4:11. Col 2:11,12. I Co 5:7 • (11) I Co 10:1-4. Hé 11:13. Jn 8:56 • (12) Ga 3:7-9,14 • (13) Col 2:17 • (14) Mt 28:19,20. I Co 11:23-25 • (15) Hé 12:22-27. Jr 31:33,34 • (16) Mt 28:19. Ep 2:15-19 • (17) Lc 22:20 • (18) Ga 3:14,16. Ac 15:11. Rm 3:21-23,30. Ps 32:1 avec Rm 4:3,6,16,17,23,24. Hé 13:8.

VIII. LE CHRIST MÉDIATEUR

1. Il a plu à Dieu, dans son dessein éternel, de choisir et d'établir le Seigneur Jésus, son unique Fils engendré, comme le Médiateur entre lui et l'homme⁽¹⁾, comme le Prophète⁽²⁾, Prêtre⁽³⁾ et Roi⁽⁴⁾, Tête et Sauveur de son Eglise⁽⁵⁾, Héritier de toutes choses⁽⁶⁾ et Juge du monde⁽⁷⁾, auquel, de toute éternité, il a donné un peuple qui soit sa descendance⁽⁸⁾ et qu'en temps voulu il rachètera, appellera, justifiera, sanctifiera et glorifiera⁽⁹⁾.

2. Le Fils de Dieu, la seconde personne de la Trinité, étant vrai et éternel Dieu, de même substance que le Père et son égal, a assumé, quand les temps furent accomplis, la nature humaine⁽¹⁰⁾, avec toutes ses caractéristiques essentielles et ses communes faiblesses, le péché excepté cependant⁽¹¹⁾; conçu par la puissance du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie, il est de même substance qu'elle⁽¹²⁾. Ainsi, les deux natures entières, parfaites et distinctes, la divine et l'humaine, ont été inséparablement unies en une seule personne, sans changement, mélange ou confusion⁽¹³⁾. Cette personne est vraiment Dieu et vraiment homme, et cependant un seul Christ, l'unique Médiateur entre Dieu et l'homme⁽¹⁴⁾.

3. Le Seigneur Jésus, en sa nature humaine ainsi unie à la divine, a été sanctifié et oint du

Section VIII

(1) Es 42 :1. 1 P 1:19,20. Jn 3:16. 1 Tm 2:5 • (2) Ac 3:22 • (3) Hé 5:5,6 •

(4) Ps 2:6. Lc 1:33 • (5) Ep 5:23 • (6) Hé 1:2 • (7) Ac 17:31 • (8) Jn 17:6.

Ps 22:30. Es 53:10 • (9) 1 Tm 2:6. Es 55:4,5. 1 Co 1:30 • (10) Jn 1:1,14.

1 Jn 5:20. Ph 2:6. Ga 4:4 • (11) Hé 2:14,16,17 ; 4:15 • (12) Lc 1:27,31,35.

Ga 4:4 • (13) Lc 1:35. Col 2:9. Rm 9:5. 1 P 3:18. 1 Tm 3:16 •

(14) Rm 1:3,4. 1 Tm 2:5.

Saint-Esprit au-delà de toute mesure⁽¹⁵⁾, possédant en lui tous les trésors de la sagesse et de la connaissance⁽¹⁶⁾ ; il a plu au Père de faire habiter en lui toute plénitude⁽¹⁷⁾, afin qu'étant saint, innocent, sans tache et plein de grâce et de vérité⁽¹⁸⁾, il puisse être parfaitement équipé pour accomplir sa charge de Médiateur et de Garant⁽¹⁹⁾. Cette charge il ne l'a pas entreprise de lui-même, mais il y a été appelé par son Père⁽²⁰⁾ qui a mis tout pouvoir et jugement entre ses mains et lui a donné l'ordre de la mener à bien⁽²¹⁾.

4. Le Seigneur Jésus a de tout cœur entrepris son office⁽²²⁾ ; pour qu'il puisse l'accomplir, il est né sous la Loi⁽²³⁾, et c'est parfaitement qu'il a obéi à cette Loi⁽²⁴⁾ ; il a supporté en son âme les tourments les plus cruels⁽²⁵⁾, et en son corps les souffrances les plus douloureuses⁽²⁶⁾ ; il a été crucifié et il est mort⁽²⁷⁾ ; il a été enseveli et il est demeuré au pouvoir de la mort sans connaître cependant la corruption⁽²⁸⁾. Le troisième jour, il est ressuscité des morts⁽²⁹⁾ avec le même corps dans lequel il avait souffert⁽³⁰⁾ ; avec le même corps aussi il est monté au ciel et là il siège à la droite de son Père⁽³¹⁾ pour intercéder⁽³²⁾ ; et il reviendra à la fin du monde pour juger les hommes et les anges⁽³³⁾.

5. Par sa parfaite obéissance et par son sacrifice offert à Dieu une fois pour toutes par

(15) Ps 45:7. Jn 3:34 • (16) Col 2:3 • (17) Col 1:19 • (18) Hé 7:26. Jn 1:14
 • (19) Ac 10:38. Hé 12:24 ; 7:22 • (20) Hé 5:4,5 • (21) Jn 5:22,27.
 Mt 28:18. Ac 2:36 • (22) Ps 40:7,8 avec Hé 10:5-10. Jn 10:18. Ph 2:8 •
 (23) Ga 4:4 • (24) Mt 3:15 ; 5:17 • (25) Mt 26:37,38. Lc 22:44. Mt 27:46
 • (26) Mt 26 ; 27 • (27) Ph 2:8 • (28) Ac 2:23,24,27 ; 13:37. Rm 6:9 •
 (29) I Co 15:3,4 • (30) Jn 20:25,27 • (31) Mc 16:19 • (32) Rm 8:34.
 Hé 9:24 ; 7:25 • (33) Rm 14:9,10. Ac 1:11 ; 10:42. Mt 13:40-42.
 Jude 6. 2 P 2:4.

l'Esprit éternel, le Seigneur Jésus a pleinement satisfait la justice de son Père⁽³⁴⁾ ; il a acquis pour tous ceux que le Père lui a donnés, non seulement la réconciliation, mais un éternel héritage dans le royaume des cieux⁽³⁵⁾.

6. Bien que l'œuvre de la rédemption, en fait, n'ait été accomplie par Christ qu'après son incarnation, l'avantage, l'efficace et les bienfaits qui en découlent ont été communiqués aux élus, en tout temps, depuis le commencement du monde ; cela s'est fait dans et par les promesses, types et sacrifices qui révélaient et signifiaient que Christ, qui est le même hier, aujourd'hui et éternellement, était la Semence de la femme qui devait écraser la tête du serpent, et l'Agneau sacrifié depuis le commencement du monde⁽³⁶⁾.

7. Christ, dans l'œuvre de médiation, a agi selon ses deux natures, chacune d'elles agissant selon ce qui lui est propre⁽³⁷⁾ ; cependant, en raison de l'unité de la personne, ce qui est propre à l'une des natures est, dans l'Ecriture, parfois attribué à l'autre⁽³⁸⁾.

8. Christ applique et accorde certainement et effectivement la rédemption à tous ceux pour lesquels il l'a acquise⁽³⁹⁾ ; il intercède pour eux⁽⁴⁰⁾ et leur révèle, dans et par la Parole, les mystères du salut⁽⁴¹⁾ ; il les persuade efficacement, par son Esprit, de croire et d'obéir et il gouverne leurs

(34) Rm 5:19. Hé 9:14,16 ; 10:14. Ep 5:2. Rm 3:25,26 • (35) Dn 9:24,26. Col 1:19,20. Ep 1:11,14. Jn 17:2. Hé 9:12,15 • (36) Ga 4:4,5. Gn 3:15. Ap 13:8. Hé 13:8 • (37) Hé 9:14. 1 P 3:18 • (38) Ac 20:28. Jn 3:13. 1 Jn 3:16 • (39) Jn 6:37,39 ; 10:15,16 • (40) 1 Jn 2:1-2. Rm 8:34 • (41) Jn 15:13,15. Ep 1:7-9. Jn 17:6.

cœurs par sa Parole et son Esprit⁽⁴²⁾ ; il triomphe de tous leurs ennemis par sa toute-puissance et sa sagesse, selon les voies et moyens les mieux appropriés à son insondable et merveilleux décret⁽⁴³⁾.

IX. LE LIBRE ARBITRE

1. Dieu a doté la volonté de l'homme d'une liberté naturelle qui n'est ni contrainte ni déterminée au bien, ou au mal, par quelque nécessité absolue de nature⁽¹⁾.

2. Dans son état d'innocence, l'homme avait la liberté et le pouvoir de vouloir et de faire ce qui était bon et très agréable à Dieu⁽²⁾, mais cependant, il pouvait en déchoir⁽³⁾.

3. Par sa chute dans l'état de péché, l'homme a perdu toute capacité de vouloir un quelconque bien spirituel en vue du salut⁽⁴⁾ ; aussi, l'homme naturel, radicalement opposé au bien⁽⁵⁾ et mort dans le péché⁽⁶⁾, est-il hors d'état, par ses propres forces, de se convertir ou de s'y préparer⁽⁷⁾.

4. Quand Dieu convertit un pécheur et l'introduit dans l'état de grâce, il le libère de son naturel esclavage du péché⁽⁸⁾ et, par sa seule grâce, le rend apte à vouloir et à faire, librement, ce qui

(42) Jn 14:16. Hé 12:2. 2 Co 4:13. Rm 8:9,14 ; 15:18,19. Jn 17:17 •

(43) Ps 110:1. 1 Co 15:25,26. Ga 4:2,3. Col 2:15.

Section IX

(1) Mt 17:12. Jc 1:14. Dt 30:19 • (2) Ec 7:29. Gn 1:26 • (3) Gn 2:16,17 ; 3:6 • (4) Rm 5:6 ; 8:7. Jn 15:5 • (5) Rm 3:10,12 • (6) Ep 2:1,5. Col 2:13 •

(7) Jn 6:44,65. Ep 2:2-5. 1 Co 2:14. Tt 3:3-5 • (8) Col 1:13. Jn 8:34,36.

est spirituellement bon⁽⁹⁾. Néanmoins, à cause de ce qui reste en lui de corruption, il ne veut, ni parfaitement, ni seulement, le bien, mais il veut aussi ce qui est mal⁽¹⁰⁾.

5. La volonté de l'homme ne sera rendue parfaite et immuablement libre de faire le bien seul que dans l'état de gloire⁽¹¹⁾.

X. LA VOCATION EFFICACE

1. Tous ceux qu'il a prédestinés à la vie, et ceux-là seulement, il plaît à Dieu, au moment fixé par lui, de les appeler efficacement⁽¹²⁾, par sa Parole et son Esprit⁽¹³⁾, hors de l'état de péché et de mort dans lequel ils sont par nature, à la grâce et au salut par Jésus-Christ⁽¹⁴⁾; il illumine spirituellement leurs intelligences et leur donne une compréhension à salut des choses de Dieu⁽¹⁵⁾; il ôte leur cœur de pierre et leur donne un cœur de chair⁽¹⁶⁾; il renouvelle leur volonté et, par sa toute-puissance, les oriente vers ce qui est bien⁽¹⁷⁾; il les attire efficacement à Jésus-Christ⁽¹⁸⁾; et cependant, Dieu produisant leur vouloir par sa grâce, c'est très librement que les élus vont à lui⁽¹⁹⁾.

• (9) Ph 2:13. Rm 6:18,22 • (10) Ga 5:17. Rm 7:15,18,19,21,23 •
(11) Ep 4:13. Hé 12:23. 1 Jn 3:2. Jude 24.

Section X

(1) Rm 8:30 ; 11:7. Ep 1:10,11 • (2) 2 Th 2:13,14. 2 Co 3:3,6 •
(3) Rm 8:2. Ep 2:1-5. 2 Tm 1:9,10 • (4) Ac 26:18. 1 Co 2:10,12.
Ep 1:17,18 • (5) Ez 36:26 • (6) Ez 11:19. Ph. 2:13. Dt 30:6. Ez 36:27
• (7) Ep 1:19. Jn 6:44,45 • (8) Ct 1:4 Ps 110:3. Jn 6:37. Rm 6:16-18 •

2. Cette vocation efficace ne provient que de la seule grâce de Dieu, libre et spéciale, et en rien de quelque chose qu'il verrait à l'avance en l'homme⁽⁹⁾ ; celui-ci, à cet égard, est entièrement passif jusqu'à ce qu'il ait été vivifié et renouvelé par le Saint-Esprit⁽¹⁰⁾ et rendu alors capable de répondre à cette vocation et d'accueillir la grâce qu'elle offre et communique⁽¹¹⁾.

3. Les enfants élus mourant en bas-âge sont régénérés par Christ qui, par le moyen de l'Esprit⁽¹²⁾, œuvre quand, où, et comme il lui plaît⁽¹³⁾ ; il en est de même pour tous les autres élus hors d'état d'être extérieurement appelés par le ministère de la Parole⁽¹⁴⁾.

4. Les autres, les non-élus, bien qu'ils puissent être appelés par le ministère de la Parole⁽¹⁵⁾ et avoir (bénéficié de) quelques actions générales de l'Esprit⁽¹⁶⁾, ne viennent cependant, jamais vraiment, au Christ et ne peuvent, par conséquent, être sauvés⁽¹⁷⁾ ; ceux qui ne professent pas la religion chrétienne peuvent encore moins être sauvés par quelque voie que ce soit, et aussi appliqués qu'ils soient à bâtir leurs vies selon la lumière naturelle et les prescriptions de la religion qu'ils professent⁽¹⁸⁾. Prétendre et soutenir le contraire est très pernicieux et haïssable⁽¹⁹⁾.

(9) 2 Tm 1:9. Tt 3:4,5. Ep 2:4,5,8,9. Rm 9:11 • (10) 1 Co 2:14. Rm 8:7. Ep 2:5 • (11) Jn 6:37. Ez 36:27. Jn 5:25 • (12) Lc 18:15,16 et Ac 2 :38,39 et Jn 3:3,5 et 1 Jn 5:12 et Rm 8:9 comparé • (13) Jn 3:8 • (14) 1 Jn 5:12. Ac 4:12 • (15) Mt 22:14 • (16) Mt 7:22 ; 13:20,21. Hé 6:4,5 • (17) Jn 6:64-66 ; 8:24 • (18) Ac 4:12. Jn 14:6. Ep 2:12. Jn 4:22 ; 17:3 • (19) 2 Jn 9,10,11. 1 Co 16:22. Ga 1:6-8.

XI. LA JUSTIFICATION

1. Ceux que Dieu a efficacement appelés, il les a aussi gratuitement justifiés⁽¹⁾ : non pas que la justice leur ait été infusée, mais leurs péchés ont été pardonnés et leurs personnes tenues et reçues comme justes ; non pas à cause de quelque chose qui ait été introduite en eux ou qu'ils auraient faite, mais eu égard au Christ seul ; non pas que leur foi elle-même, ou leur acte de croire, ou quelque autre obéissance évangélique leur aient été imputés à justice, mais parce que leur ont été imputées l'obéissance et la satisfaction du Christ⁽²⁾ ; par la foi, ils ont reçu Christ et sa justice auxquels ils se sont remis ; et cette foi, ils ne la tiennent pas d'eux-mêmes, elle est le don de Dieu⁽³⁾.

2. La foi par laquelle sont reçus Christ et sa justice auxquels on se remet est le seul moyen de justification⁽⁴⁾ ; mais cette foi n'est pas seule dans la personne justifiée, car elle est toujours accompagnée de toutes les autres grâces salutaires ; et elle n'est pas foi morte mais foi œuvrant par amour⁽⁵⁾.

3. Par son obéissance et sa mort, Christ a entièrement acquitté la dette de tous ceux qui sont ainsi justifiés ; il a justement, réellement, pleinement satisfait, à leur place, à la justice de

Section XI

(1) Rm 8:30 ; 3:24 • (2) Rm 4:5-8. 2 Co 5:19,21. Rm 3:22,24,25,27,28. Tt 3:5,7. Ep 1:7. Jr 23:6. 1 Co 1:30,31. Rm 5:17-19 • (3) Ac 10:44. Ga 2:16. Ph 3:9. Ac 13:38,39. Ep 2:7,8 • (4) Jnl 1:12. Rm 3:28 ; 5:1 • (5) Jc 2:17,22,26. Ga 5:6.

son Père⁽⁶⁾. Cependant, pour autant qu'il a été donné pour eux par le Père⁽⁷⁾ et que son obéissance et sa satisfaction ont été reçues à la place des leurs⁽⁸⁾ – et toutes deux gratuitement, sans qu'ils y soient pour rien – , leur justification est seulement par pure grâce⁽⁹⁾, afin que, dans la justification des pécheurs, la rigoureuse justice et l'abondante grâce de Dieu puissent l'une et l'autre, être glorifiées⁽¹⁰⁾.

4. De toute éternité, Dieu a décrété de justifier les élus⁽¹¹⁾, et, quand les temps furent accomplis, Christ est mort pour leurs péchés et ressuscité pour leur justification⁽¹²⁾. Néanmoins, les élus ne sont justifiés que lorsqu'en temps voulu, le Saint-Esprit leur attribue effectivement le Christ⁽¹³⁾.

5. Dieu continue à pardonner les péchés de ceux qui sont justifiés⁽¹⁴⁾ ; mais ceux-ci, bien qu'ils ne puissent jamais déchoir de l'état de justification⁽¹⁵⁾, peuvent cependant, par leurs péchés, tomber sous le déplaisir paternel de Dieu ; et ils ne retrouvent la lumière de sa face qu'après s'être humiliés, avoir confessé leurs péchés, imploré le pardon et renouvelé leur foi et leur repentance⁽¹⁶⁾.

6. La justification des croyants de l'Ancien Testament était, sous tous rapports, exactement la même que celle des croyants du Nouveau⁽¹⁷⁾.

(6) Rm 5:8-10,19. I Tm 2:5,6. Hé 10:10,14. Dn 9:24,26. Es 53:4-6,10-12 •

(7) Rm 8:32 • (8) 2 Co 5:21. Mt 3:17. Ep 5:2 • (9) Rm 3:24. Ep. 1:7 •

(10) Rm 3:26. Ep 2:7 • (11) Ga 3:8. I P 1:2,19,20. Rm 8:30 • (12) Ga 4:4.

I Tm 2:6. Rm 4:25 • (13) Col 1:21,22. Ga 2:16. Tt 3:4-7 • (14) Mt 6:12.

I Jn 1:7,9 ; 2:1,2 • (15) Lc 22:32. Jn 10:28. Hé 10:14 • (16) Ps 89:31-33 ;

51:7-12 ; 32:5. Mt 26:75. I Co 11:30,32. Lc 1:20 • (17) Ga 3:9,13,14.

Rm 4:22-24. Hé 13:8.

XII. L'ADOPTION

¶.

Tous ceux qui sont justifiés, Dieu daigne les rendre participants, en et pour son Fils unique Jésus-Christ, de la grâce d'adoption⁽¹⁾ par laquelle ils sont comptés au nombre des enfants de Dieu dont ils ont les libertés et les priviléges⁽²⁾; son Nom est mis sur eux⁽³⁾; ils reçoivent l'Esprit d'adoption⁽⁴⁾, s'approchent avec assurance du trône de la grâce⁽⁵⁾ et peuvent s'écrier « *Abba ! Père !* »⁽⁶⁾; ils sont l'objet de la compassion⁽⁷⁾, de la protection⁽⁸⁾ et du secours⁽⁹⁾ de Dieu; s'ils sont châtiés par lui comme par un père⁽¹⁰⁾, ils ne sont cependant jamais rejetés⁽¹¹⁾ mais, scellés pour le jour de la rédemption⁽¹²⁾, ils héritent des promesses⁽¹³⁾ en tant qu'héritier de la vie éternelle⁽¹⁴⁾.

XIII. LA SANCTIFICATION

1. Ceux que Dieu a efficacement appelés et régénérés, et en qui un cœur nouveau et un esprit nouveau ont été créés, sont, en plus, réellement et personnellement sanctifiés par la force de la mort et de la résurrection de Christ⁽¹⁾ et par sa Parole

Section XII

- (1) Ep 1:5. Ga 4:4,5 • (2) Rm 8:17. Jn 1:12 • (3) Jr 14:9. 2 Co 6:18. Ap 3:12 • (4) Rm 8:15 • (5) Ep 3:12. Rm 5:2 • (6) Ga 4:6 • (7) Ps 103:13 • (8) Pr 14:26 • (9) Mt 6:30,32. 1 P 5:7 • (10) Hé 12:6 • (11) Lm 3:31 • (12) Ep 4:30 • (13) Hé 6:12 • (14) 1 P 1:3,4. Hé 1:14.

Section XIII

- (1) 1 Co 6:11. Ac 20:32. Ph 3:10. Rm 6:5,6.

et son Esprit qui habitent en eux⁽²⁾ ; leur corps entier n'est plus dominé par le péché⁽³⁾ et les diverses convoitises qu'ils éprouvent sont de plus en plus affaiblies et mortifiées⁽⁴⁾ tandis que, vivifiés et affermis de plus en plus par toutes les grâces salutaires⁽⁵⁾, ils s'appliquent à la pratique de la vraie sainteté sans laquelle nul ne verra le Seigneur⁽⁶⁾.

2. Cette sanctification opère en l'homme tout entier⁽⁷⁾, encore qu'elle soit imparfaite en cette vie et qu'en tous les aspects de la vie de l'homme demeurent des restes de corruption⁽⁸⁾ ; d'où la poursuite d'une guerre continue et implacable : la chair lutte contre l'Esprit et l'Esprit contre la chair⁽⁹⁾.

3. Dans ce conflit, bien que ce qui reste de corruption puisse pour un temps prévaloir⁽¹⁰⁾, l'homme régénéré l'emporte cependant grâce aux permanentes ressources de force provenant de l'Esprit sanctifiant de Christ⁽¹¹⁾ ; et ainsi les saints croissent en grâce⁽¹²⁾ et perfectionnent, dans la crainte de Dieu, leur sainteté⁽¹³⁾.

XIV. LA FOI QUI SAUVE

1. Le don de la foi par lequel les élus sont ren-

(2) Jn 17:17. Ep 5:26. 2 Th 2:13 • (3) Rm 6:6,14 • (4) Ga 5:24. Rm 8:13
 • (5) Col 1:11. Ep 3:16-19 • (6) 2 Co 7:1. Hé 12:14 • (7) 1 Th 5:23 •
 (8) 1 Jn 1:10. Rm 7:18,23. Ph. 3:12 • (9) Ga 5:17. 1 P 2:11 • (10) Rm 7:23
 • (11) Rm 6:14. 1 Jn 5:4. Ep 4:15,16 • (12) 2 P 3:18. 2 Co 3:18 •
 (13) 2 Co 7:1.

dus capables de croire pour le salut de leur âme⁽¹⁾ est l'œuvre de l'Esprit de Christ dans leur cœur⁽²⁾ ; la foi est d'ordinaire façonnée par le ministère de la Parole⁽³⁾, lequel ainsi que l'administration des sacrements et la prière l'accroissent et la fortifient⁽⁴⁾.

2. Par cette foi, un chrétien croit que tout ce qui est révélé dans la Parole est vrai, puisque l'autorité de Dieu lui-même s'y exprime⁽⁵⁾, et il se comporte de façons différentes selon la nature des textes variés qu'elle contient : il obéit aux commandements⁽⁶⁾, il tremble devant les menaces⁽⁷⁾, et il saisit les promesses de Dieu pour cette vie et pour celle qui est à venir⁽⁸⁾. Mais, en vertu de l'Alliance de grâce, les actes principaux de la foi qui sauve sont d'accepter et de recevoir Christ seul et de se reposer sur lui seul pour la justification, la sanctification et la vie éternelle⁽⁹⁾.

3. La foi est diverse en degrés ; elle est faible ou forte⁽¹⁰⁾ ; elle peut être, souvent et de différentes manières, assaillie et affaiblie ; mais elle obtient la victoire⁽¹¹⁾ ; chez beaucoup, elle grandit jusqu'à atteindre une pleine assurance par Christ⁽¹²⁾ qui en est à la fois l'auteur et celui qui la mène à la perfection⁽¹³⁾.

Section XIV

(1) Hé 10:39 • (2) 2 Co 4:13. Ep 1:17-19 ; 2:8 • (3) Rm 10:14,17 •

(4) 1 P 2:2. Ac 20:32. Rm 4:11. Lc 17:5. Rm 1:16,17 • (5) Jn 4:42.

1 Th 2:13. 1 Jn 5:10. Ac 24:14 • (6) Rm 16:26 • (7) Es 66:2 • (8) Hé 11:13.

1 Tm 4:8 • (9) Jn 1:12. Ac 16:31. Ga 2:20. Ac 15:11 • (10) Hé 5:13,14.

Rm 4:19,20. Mt 6:30 ; 8:10 • (11) Lc 22:31,32. Ep 6:16. 1 Jn 5:4,5 •

(12) Hé 6:11,12 ; 10:22. Col 2:2 • (13) Hé 12:2.

XV. LA REPENTANCE VERS LA VIE

1. La repentance qui mène à la vie est une grâce évangélique⁽¹⁾ dont la doctrine doit être prêchée par chaque ministre de l'Evangile tout autant que celle de la foi en Christ⁽²⁾.

2. Par elle, lorsqu'il voit et sent non seulement le danger mais aussi le caractère abominable et odieux de ses péchés comme contraires à la sainte nature de Dieu et à sa Loi, et lorsqu'il saisit la miséricorde de Dieu en Christ envers ceux qui se repentent, le pécheur est si affligé de ses péchés et les hait tellement qu'il s'en détourne pour aller à Dieu⁽³⁾, résolu à faire tous les efforts possibles pour marcher avec lui selon toutes les orientations de ses commandements⁽⁴⁾.

3. Bien qu'il ne faille pas se reposer sur la repentance comme si elle pouvait être satisfaction pour le péché ou cause du pardon⁽⁵⁾ – lesquels sont l'œuvre de la libre grâce de Dieu en Christ⁽⁶⁾ – , elle est cependant d'une telle nécessité pour tous les pécheurs qu'aucun ne peut, sans elle, s'attendre au pardon⁽⁷⁾.

4. De même qu'il n'est pas de péché si petit qu'il ne mérite la damnation⁽⁸⁾, il n'est pas de péché si grand qu'il puisse attirer la damnation sur ceux qui se repentent vraiment⁽⁹⁾.

Section XV

(1) Za 12:10. Ac 11:18 • (2) Lc 24:47. Mc 1:15. Ac 20:21 •

(3) Ez 18:30,31 ; 36:31. Es 30:22. Ps 51:4. Jr 31:18,19. Jl 2:12,13.

Am 5:15. Ps 119:128. 2 Co 7:11 • (4) Ps 119:6,59,106. Lc 1:6. 2 R 23:25 •

(5) Ez 36:31,32 ; 16:61-63 • (6) Os 14:2,4. Rm 3:24. Ep 1:7 • (7) Lc 13:3,5.

Ac 17:30,31 • (8) Rm 6:23 ; 5:12. Mt 12:36 • (9) Es. 55:7. Rm 8:1.

Es 1:16,18.

5. On ne doit pas se contenter d'une repentance globale mais il est du devoir de chaque homme de faire tout son possible pour se repenter de ses péchés particuliers, un par un⁽¹⁰⁾.

6. Chaque homme est tenu de confesser ses péchés à Dieu en privé, priant pour leur pardon⁽¹¹⁾; ainsi, s'il renonce à ses péchés, il obtiendra miséricorde⁽¹²⁾. De même, celui qui a scandalisé son frère ou l'Eglise du Christ doit être prêt, par une confession privée ou publique de son préché, et dans l'affliction, à déclarer sa repentance à ceux qu'il a offensés⁽¹³⁾; alors ceux-ci doivent se réconcilier avec lui et le recevoir avec amour⁽¹⁴⁾.

XVI. LES ŒUVRES BONNES

1. Les œuvres bonnes sont uniquement celles que Dieu a commandées dans sa sainte Parole⁽¹⁾, et non pas celles qui, sans cette garantie, sont imaginées par les hommes soit par un zèle aveugle, soit sous quelque prétexte de bonne intention⁽²⁾.

2. Ces œuvres bonnes, faites par obéissance aux commandements de Dieu, sont les fruits et les témoignages d'une foi vraie et vivante⁽³⁾; par

(10) Ps 19:13. Lc 19:8. 1 Tm 1:13,15 • (11) Ps 51:4,5,7,9,14 ; 32:5,6 •

(12) Pr 28:13. 1 Jn 1:9 • (13) Jc 5:16. Lc 17:3,4. Jos 7:19. Ps 51 •

(14) 2 Co 2:8.

Section XVI

(1) Mi 6:8. Rm 12:2. Hé 13:21 • (2) Mt 15:9. Es 29:13. 1 P 1:18. Rm 10:2. Jn 16:2. 1 S 15:21-23 • (3) Jc 2:18,22.

elles, les croyants manifestent leur reconnaissance⁽⁴⁾, fortifient leur assurance⁽⁵⁾, édifient leurs frères⁽⁶⁾, embellissent la profession de l'Evangile⁽⁷⁾, ferment la bouche de leurs adversaires⁽⁸⁾ et glorifient Dieu⁽⁹⁾ dont ils sont l'ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour cela⁽¹⁰⁾, afin qu'ayant pour fruit la sainteté ils puissent atteindre le but : la vie éternelle⁽¹¹⁾.

3. Leur capacité à faire des œuvres bonnes ne vient pas d'eux-mêmes mais entièrement de l'Esprit de Christ⁽¹²⁾. Et, pour qu'ils puissent avoir cette capacité, il leur faut, en plus des grâces déjà reçues, une influence effective du Saint-Esprit œuvrant en eux pour qu'ils veuillent et fassent selon son bon plaisir⁽¹³⁾ ; ils ne doivent pas cependant se laisser gagner par la négligence comme s'ils n'avaient à s'acquitter daucun devoir sans une impulsion spéciale de l'Esprit ; ils doivent, au contraire, s'appliquer à mettre en œuvre la grâce de Dieu qui est en eux⁽¹⁴⁾.

4. Ceux qui, par leur obéissance, s'élèvent le plus haut qu'il est possible en cette vie sont si loin d'être capables de faire des œuvres surérogatoires – plus que Dieu n'exige – , qu'il s'en faut même de beaucoup qu'ils fassent tout ce à quoi, par devoir, ils sont tenus⁽¹⁵⁾.

5. Nous ne pouvons, par nos meilleures actions, mériter le pardon du péché ou la vie éternelle auprès de Dieu tant est grande la dispropor-

(4) Ps 116:12,13. 1 P 2:9 • (5) 1 Jn 2:3,5. 2 P 1:5-10 • (6) 2 Co 9:2. Mt 5:16 • (7) Tt 2:5,9-12. 1 Tm 6:1 • (8) 1 P 2:15 • (9) 1 P 2:12. Ph 1:11. Jn 15:8 • (10) Ep 2:10 • (11) Rm 6:22 • (12) Jn 15:4-6. Ez 36:26,27 • (13) Ph 2:13 ; 4:13. 2 Co 3:5 • (14) Ph 2:12. Hé 6:11,12. 2 P 1:3,5,10,11. Es 64:7. 2 Tm 1:6. Ac 26:6,7. Jude 20,21 • (15) Lc 17:10. Né 13:22. Jb 9:2,3. Ga 5:17.

tion entre elles et la gloire à venir, et infinie la distance entre nous et Dieu ; nous ne pouvons ni tirer d'elles avantage, ni payer, par elles, la dette de nos péchés antérieurs⁽¹⁶⁾ ; mais quand nous avons fait tout ce que nous pouvions faire, nous n'avons fait que notre devoir et sommes des serviteurs inutiles⁽¹⁷⁾ ; nos œuvres, lorsqu'elles sont bonnes, procèdent du Saint-Esprit⁽¹⁸⁾, et, pour autant qu'elles viennent de nous, elles sont souillées et mêlées à tant de faiblesse et d'imperfection qu'elles ne peuvent supporter la sévérité du jugement de Dieu⁽¹⁹⁾.

6. Néanmoins, les croyants étant acceptés par Christ, leurs œuvres bonnes le sont aussi⁽²⁰⁾, non point parce qu'ils seraient, dans cette vie pleinement innocents et irréprochables devant Dieu⁽²¹⁾, mais parce qu'il plaît à Dieu, les voyant en son Fils, d'accepter et de récompenser ce qui est sincère, même accompagné de nombreuses faiblesses et imperfections⁽²²⁾.

7. Les œuvres accomplies par ceux qui ne sont pas régénérés, bien qu'elles puissent être, par leur contenu, des choses que Dieu commande, et profitables aussi bien à eux-mêmes qu'aux autres⁽²³⁾, parce qu'elles ne procèdent pas, cependant, d'un cœur purifié par la foi⁽²⁴⁾, et qu'elles ne sont faites ni droitement selon la Parole⁽²⁵⁾, ni en vue de la gloire de Dieu⁽²⁶⁾, sont donc coupables et ne peuvent plaire à Dieu ou rendre un homme apte à

(16) Rm 3:20 ; 4:2,4,6. Ep 2:8,9. Tt 3:5-7. Rm 8:18. Ps 16:2. Jb 22:2,3 ; 35:7,8 • (17) Lc 17:10 • (18) Ga 5:22,23 • (19) Es 64:6. Ga 5:17. Rm 7:15,18. Ps 143:2 ; 130:3 • (20) Ep 1:6. 1 P 2:5. Ex 28:38. Gn 4:4 avec Hé 11:4 • (21) Jb 9:20. Ps 143:2 • (22) Hé 13:20,21. 2 Co 8:12. Hé 6:10. Mt 25:21,23 • (23) 2 R 10:30,31. 1 R 21:27,29. Ph 1:15,16,18 • (24) Gn 4:5 avec Hé 11:4,6 • (25) 1 Co 13:3. Es 1:12 • (26) Mt 6:2,5,16.

recevoir sa grâce⁽²⁷⁾ ; et cependant, les négliger est encore plus coupable et déplaît encore plus à Dieu⁽²⁸⁾.

XVII. LA PERSÉVÉRANCE DES SAINTS

1. Ceux que Dieu a acceptés en son Bien-Aimé, qu'il a efficacement appelés et sanctifiés par son Esprit, ne peuvent déchoir de l'état de grâce ni entièrement, ni définitivement ; mais ils y persévéreront certainement jusqu'à la fin et seront éternellement sauvés⁽¹⁾.

2. Cette persévération des saints dépend, non pas de leur propre libre volonté, mais de l'immuabilité du décret d'élection découlant du libre et immuable amour de Dieu le Père⁽²⁾, de l'efficacité du mérite et de l'intercession de Jésus-Christ⁽³⁾, de la permanence de l'Esprit et de la semence de Dieu en eux⁽⁴⁾, et de la nature de l'Alliance de grâce⁽⁵⁾ : bref, de tout ce qui résulte du caractère certain et infaillible de tout cela⁽⁶⁾.

3. Néanmoins, à cause des tentations de Satan et du monde, de la prédominance de ce qui reste en eux de corruption, et de leur négligence des moyens de sauvegarde, les saints peuvent tomber dans de graves péchés⁽⁷⁾ et y demeurer un certain

(27) Ag 2:14. Tt 1:15. Am 5:21,22. Os 1:4. Rm 9:16. Tt 3:5 •

(28) Ps 14:4 ; 36:3. Jb 21:14,15. Mt 25:41-43,45 ; 23:23.

Section XVII

(1) Ph 1:6. 2 P 1:10. Jn 10:28,29. 1 Jn 3:9. 1 P 1:5,9 • (2) 2 Tm 2:18,19. Jr 31:3 • (3) Hé 10:10,14 ; 13:20,21 ; 9:12-15. Rm 8:33-39. Jn 17:11,24. Lc 22:32. Hé 7:25 • (4) Jn 14:16,17. 1 Jn 2:27 ; 3:9 • (5) Jr 32:40 • (6) Jn 10:28. 2 Th 3:3. 1 Jn 2:19 • (7) Mt 26:70,72,74.

temps⁽⁸⁾ ; ils provoquent de la sorte le déplaisir de Dieu⁽⁹⁾ et attristent son Saint-Esprit⁽¹⁰⁾ ; ils en viennent à se priver, en quelque mesure, de leurs grâces et de leurs soutiens⁽¹¹⁾ ; ils ont le cœur endurci⁽¹²⁾ et la conscience meurtrie⁽¹³⁾ ; ils blessent et scandalisent les autres⁽¹⁴⁾ et ils appellent sur eux-mêmes des jugements temporels⁽¹⁵⁾.

XVIII. L'ASSURANCE DE LA GRÂCE ET DU SALUT

1. Les hypocrites et les autres irrégénérés peuvent vainement s'imaginer, par de faux espoirs et des présomptions charnelles, qu'ils ont trouvé grâce aux yeux de Dieu et sont sauvés⁽¹⁾ ; leurs espoirs seront déçus⁽²⁾. Par contre, ceux qui croient vraiment en Jésus le Seigneur, l'aiment sincèrement et s'efforcent de marcher devant lui en toute bonne conscience peuvent, dès cette vie, être sûrs et certains qu'ils sont en état de grâce⁽³⁾ et se réjouir dans l'espérance de la gloire de Dieu ; leur espérance ne les rendra jamais confus⁽⁴⁾.

2. Cette assurance n'est pas une simple conjecture ou une opinion probable établie sur un espoir douteux⁽⁵⁾, mais une infaillible certitude de

(8) Ps 51 (le titre) : 14 • (9) Es 64:5,7,9. 2 S 11:27 • (10) Ep 4:30 •

(11) Ps 51:8,10,12. Ap 2:4. Ct 5:2,3,4,6 • (12) Es 63 :17. Mc 6:52 ; 16:14 •

(13) Ps 32:3,4 ; 51:8 • (14) 2 S 12:14 • (15) Ps 89:31,32. 1 Co 11:32.

Section XVIII

(1) Jb 8:13,14. Mi 3:11. Dt 29:19. Jn 8:41 • (2) Mt 7:22,23 • (3) 1 Jn 2:3 ; 3:14,18,19,21,24 ; 5:13 • (4) Rm 5:2,5 • (5) Hé 6:11,19.

foi établie sur la divine vérité des promesses de salut⁽⁶⁾, l'évidence des grâces promises⁽⁷⁾ et le témoignage de l'Esprit d'adoption attestant à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu⁽⁸⁾ ; cet Esprit, par lequel nous sommes scellés pour le jour de la rédemption, est le gage de notre héritage⁽⁹⁾.

3. Cette assurance infaillible n'appartient pas à l'essence de la foi ; aussi un vrai croyant peut-il attendre longtemps, et se battre avec maintes difficultés, avant de l'avoir⁽¹⁰⁾ ; cependant, étant rendu capable, par l'Esprit, de connaître les dons gratuits de Dieu, il peut y parvenir, sans révélation extraordinaire, par le seul bon usage des moyens ordinaires⁽¹¹⁾. C'est pourquoi il est du devoir de chacun de s'appliquer à assurer sa vocation et son élection⁽¹²⁾, afin d'avoir le cœur empli de paix et de joie dans le Saint-Esprit, d'amour et de reconnaissance envers Dieu et de force et de bonne humeur dans les tâches de l'obéissance⁽¹³⁾, les fruits-mêmes de cette assurance qui est bien loin d'incliner au relâchement⁽¹⁴⁾.

4. Chez les vrais croyants, l'assurance du salut peut être ébranlée, diminuée et temporairement perdue, de diverses façons : s'ils négligent de la préserver, s'ils tombent en quelque péché particulier qui blesse leur conscience et attriste l'Esprit, s'ils succombent à quelque tentation

(6) Hé 6:17,18 • (7) 2 P 1:4,5,10,11. 1 Jn 2:3 ; 3:14. 2 Co 1:12 •

(8) Rm 8:15,16 • (9) Ep 1:13,14 ; 4:30. 2 Co 1:21,22 • (10) 1 Jn 5:13.

Es 1:10. Mc 9:24. Ps 88 ; 77:1-12 • (11) 1 Co 2:12. 1 Jn 4:13. Hé 6:11,12.

Ep 3:17-19 • (12) 2 P 1:10 • (13) Rm 5:1,2,5 ; 14:17 ; 15:13. Ep 1:3,4.

Ps 4:6,7 ; 119:32 • (14) 1 Jn 2:1,2. Rm 6:1,2. Tt 2:11,12,14. 2 Co 7:1.

Rm 8:1,12. 1 Jn 3:2,3. Ps 130:4. 1 Jn 1:6,7.

soudaine ou violente, si Dieu leur retire la lumière de sa face et même permet que ceux qui le craignent marchent dans les ténèbres⁽¹⁵⁾ ; cependant, ils ne sont jamais totalement privés de la semence de Dieu, d'une vie de foi, de l'amour du Christ et des frères, d'une sincérité de cœur et de la conscience de leur devoir, grâce auxquels, par l'action de l'Esprit, cette assurance, en temps voulu, peut être ranimée⁽¹⁶⁾, et par lesquels, en cette période difficile, ils ont été sauvés d'un total désespoir⁽¹⁷⁾.

A

XIX. LA LOI DE DIEU

1. Dieu a donné à Adam une Loi, comme une alliance des œuvres, par laquelle il l'obligeait, lui et toute sa postérité, à une obéissance personnelle, totale, rigoureuse et perpétuelle, et lui promettait la vie s'il l'accomplissait, et le menaçait de mort s'il y contrevenait ; et il lui avait accordé la force et la capacité nécessaires pour l'observer⁽¹⁾.

2. Cette Loi, après la chute, est demeurée une parfaite règle de justice, et Dieu l'a donnée comme telle, sur le mont Sinaï, en dix commandements écrits sur deux tables⁽²⁾ : les quatre pre-

(15) Ct 5:2,3,6. Ps 51:8,12,14. Ep 4:30,31. Ps 77:1-10. Mt 26:69-72. Ps 31:22 ; 88. Es 50:10 • (16) 1 Jn 3:9. Lc 22:32. Jb 13:15. Ps 73:15 ; 51:8,12. Es 50:10 • (17) Mi 7:7-9. Jr 32:40. Es 54:7-10. Ps 22:1 ; 88.

Section XIX

(1) Gn 1:26,27 ; 2:17. Rm 2:14,15 ; 10:5 ; 5:12,19. Ga 3:10,12. Ec 7:29. Jb 28:28 • (2) Jc 1:25 ; 2:8,10-12. Rm 13:8,9. Dt 5:32 ; 10:4. Ex 34:1.

miers commandements décrivant nos devoirs envers Dieu, et les six autres nos devoirs envers l'homme⁽³⁾.

3. En plus de cette Loi, dite communément morale, il a plu à Dieu de donner au peuple d'Israël, comme à une Eglise dans l'enfance, des lois cérémonielles comportant plusieurs dispositions typiques : les unes pour le culte, préfigurant le Christ, ses qualités, ses actes, ses souffrances et ses bienfaits⁽⁴⁾, les autres délivrant un enseignement sur divers devoirs de comportement⁽⁵⁾. Toutes ces lois cérémonielles sont maintenant abrogées sous le Nouveau Testament⁽⁶⁾.

4. Dieu lui a donné aussi, comme code politique, diverses lois judiciaires qui vinrent à expiration en même temps que le peuple juif cessait d'être un Etat ; ces lois n'obligent personne maintenant au-delà de ce que l'équité générale qui s'y trouve peut exiger⁽⁷⁾.

5. La Loi morale oblige à l'obéissance, pour toujours, tous les hommes, qu'ils soient ou non justifiés⁽⁸⁾ ; et cela non seulement à cause de son contenu, mais aussi par respect pour l'autorité de Dieu le Créateur, qui l'a donnée⁽⁹⁾. Christ, dans l'Evangile, loin de l'abroger en a considérablement renforcé l'obligation⁽¹⁰⁾.

6. Bien que les vrais croyants ne soient plus sous la Loi en tant qu'alliance des œuvres pour être justifiés ou condamnés par elle⁽¹¹⁾, elle leur

(3) Mt 22:37-40 • (4) Hé 9 ; 10:1. Ga 4:1-3. Col 2:17 • (5) 1 Co 5:7. 2 Co 6:17. Jude 23 • (6) Col 2:14,16,17. Dn 9:27. Ep 2:15,16 • (7) Ex 21 ; 22:1-29. Gn 49:10 avec 1 P 2:13,14. Mt 5:17 avec 38,39. 1 Co 9:8-10 • (8) Rm 13:8-10. Ep 6:2. 1 Jn 2:3,4,7,8 • (9) Jc 2: 10,11 • (10) Mt 5:17-19. Jc 2:8. Rm 3:31 • (11) Rm 6:14. Ga 2:16 ; 3:13 ; 4:4,5. Ac 13:39. Rm 8:1.

est cependant, comme aux non-croyants, d'une grande utilité ; comme règle de vie, la Loi leur enseigne la volonté de Dieu et leur devoir, elle les dirige et les oblige à s'y conformer⁽¹²⁾ ; elle leur fait aussi découvrir les pollutions coupables de leur nature, de leurs cœurs et de leurs vies⁽¹³⁾, de telle sorte qu'en s'examinant eux-mêmes ils puissent en arriver à être profondément convaincus de leur péché, à s'en humilier et à le haïr⁽¹⁴⁾, et aussi à acquérir une plus claire vision du besoin qu'ils ont de Christ et de la perfection de son obéissance⁽¹⁵⁾. Par ce qu'elle interdit, la Loi est utile, de plus, aux régénérés pour qu'ils réfrènent leurs corruptions⁽¹⁶⁾ ; et ses menaces servent à leur montrer ce que leurs péchés méritent et à quelles afflictions ils peuvent s'attendre en cette vie bien qu'ils soient délivrés de la malédiction contenue dans la Loi⁽¹⁷⁾. De même, ses promesses leur montrent que Dieu approuve l'obéissance, et leur font connaître les bénédictions auxquelles ils peuvent s'attendre en la pratiquant⁽¹⁸⁾, bien que la Loi, en tant qu'alliance des œuvres, ne leur donne droit à rien⁽¹⁹⁾. C'est pourquoi le fait de pratiquer le bien et de s'abstenir du mal parce que la Loi encourage l'un et interdit l'autre, ne prouve aucunement qu'un homme soit sous la Loi et non pas sous la grâce⁽²⁰⁾.

7. Les usages de la Loi mentionnés ci-dessus ne vont pas à l'encontre de la grâce de l'Evangile

(12) Rm 7:12,22,25. Ps 119:4-6. 1 Co 7:19. Ga 5:14,16,18-23 •

(13) Rm 7:7 ; 3:20 • (14) Jc 1:23-25. Rm 7:9,14,24 • (15) Ga 3:24.

Rm 7:24 ; 8:3,4 • (16) Jc 2:11. Ps 119:101,104,128 • (17) Esd 9:13,14.

Ps 89:30-34 • (18) Lv 26:1-14 avec 2 Co 6:16. Ep 6:2,3. Ps 37:11 avec

Mt 5:5. Ps 19:11 • (19) Ga 2:16. Lc 17:10 • (20) Rm 6:12,14. 1 P 3:8-12

avec Ps 34:12-16. Hé 12:28,29.

mais s'accordent harmonieusement avec elle⁽²¹⁾ ; l'Esprit de Christ soumet la volonté de l'homme et le rend capable de faire librement et avec élan ce qu'exige la volonté de Dieu révélée dans la Loi⁽²²⁾.

XX. LA LIBERTÉ CHRÉTIENNE ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

1. La liberté que Christ a acquise pour les croyants sous l'Evangile consiste en leur libération de la culpabilité du péché, de la colère de Dieu qui les condamnait et de la malédiction de la Loi morale⁽¹⁾ ; ils sont délivrés de ce présent monde mauvais, de l'esclavage de Satan, de la domination du péché⁽²⁾, du mal des afflictions, de l'aiguillon de la mort, de la victoire du tombeau et de la damnation éternelle⁽³⁾ ; ils ont libre accès auprès de Dieu⁽⁴⁾ et deviennent obéissants, non par crainte servile mais par amour filial et esprit de bonne volonté⁽⁵⁾. Tout cela était aussi imparti aux croyants sous la Loi⁽⁶⁾ ; mais, sous le Nouveau Testament, la liberté des chrétiens est plus élargie : ils sont libérés du joug des lois cérémonielles auxquelles l'Eglise juive était astreinte⁽⁷⁾ ; ils s'approchent avec une plus

(21) Ga 3:21 • (22) Ez 36:27. Hé 8:10 avec Jr 31:33.

Section XX

(1) Tt 2:14. 1 Th 1:10. Ga 3:13 • (2) Ga 1:4. Col 1:13. Ac 26:18. Rm 6:14

• (3) Rm 8:28. Ps 119:71. 1 Co 15:54-57. Rm 8:1 • (4) Rm 5:1,2 •

(5) Rm 8:14,15. 1 Jn 4:18 • (6) Ga 3:9,14 • (7)¹ Ga 4:1-3,6,7 ; 5:1. Ac 15:10,11.

grande assurance du trône de la grâce⁽⁸⁾, et ont part à une plus large mesure du libre Esprit de Dieu que celle des croyants sous la Loi⁽⁹⁾.

2. Dieu seul est le Seigneur de la conscience qu'il a laissée libre⁽¹⁰⁾ par rapport aux doctrines et commandements des hommes qui, en matière de foi et de culte, sont, en quoi que ce soit, contraires ou ajoutées à sa Parole⁽¹¹⁾. Ainsi, croire de telles doctrines ou obéir à de tels commandements par motif de conscience, c'est trahir la vraie liberté de conscience⁽¹²⁾ ; et exiger une foi implique et une obéissance absolue et aveugle, c'est détruire la liberté de conscience ainsi que la raison⁽¹³⁾.

3. Ceux qui, sous prétexte de liberté chrétienne, pratiquent le péché ou entretiennent quelque convoitise, détruisent l'objectif de la vie chrétienne, à savoir de servir le Seigneur, sans crainte, dans la sainteté et la justice devant lui, tous les jours de notre vie, étant délivrés de la main de nos ennemis⁽¹⁴⁾.

4. Les pouvoirs que Dieu a institués et la liberté que Christ a acquise ne sont pas destinés par lui à s'entre-détruire mais au contraire à se soutenir et à se garder mutuellement ; c'est pourquoi ceux qui, sous prétexte de liberté chrétienne, s'opposent à toute autorité légitime ou à son légitime exercice, civil ou ecclésiastique, résistent à l'ordre de Dieu⁽¹⁵⁾. Peuvent donc être légitime-

(8) Hé 4:14,16 ; 10:19-22 • (9) Jn 7:38,39. 2 Co 3:13,17,18 • (10) Jc 4:12. Rm 14:4 • (11) Ac 4:19 ; 5:29. 1 Co 7:23. Mt 23:8-10. 2 Co 1:24. Mt 15:9 • (12) Col 2:20,22,23. Ga 1:10 ; 2:4,5 ; 5:1 • (13) Rm 10:17 ; 14:23. Es 8:20. Ac 17:11. Jn 4:22. Os 5:11. Ap 13:12,16,17. Jr 8,9 • (14) Ga 5:13. 1 P 2:16. 2 P 2:19. Jn 8:34. Lc 1:74,75 • (15) Mt 12:25. 1 P 2:13,14,16. Rm 13:1-8. Hé 13:17.

ment appelés à rendre des comptes et à se voir intenter des poursuites, aussi bien par les autorités de l'Eglise⁽¹⁶⁾ que par celles de l'Etat⁽¹⁷⁾, ceux qui rendent publiques de telles opinions ou entretiennent de telles pratiques contraires à la lumière naturelle, aux principes connus de la chrétienté – qu'ils soient relatifs à la foi, au culte ou à la conduite – et au pouvoir de la piété ; de telles fausses opinions ou pratiques, soit par leur propre nature, soit par la manière dont on les rend publiques ou on les entretient, sont destructives de la paix civile et de l'ordre que Christ a établi dans l'Eglise.

XXI. LE CULTE RELIGIEUX ET LE JOUR DU SABBAT

1. La lumière naturelle démontre qu'il est un Dieu qui a seigneurie et souveraineté sur tout, qui est bon et fait du bien à tous, et qui, par conséquent, doit être craint, aimé, loué, invoqué, cru et servi par les hommes de tout leur cœur, de toute leur âme et de toute leur force⁽¹⁸⁾. Mais le vrai Dieu lui-même a ordonné et fixé par sa propre volonté la façon de lui rendre un culte, de

(16) Rm 1:32 avec 1 Co 5:1,5,11,13. 2 Jn 10,11 et 2 Th 3:14 et 1 Tm 6:3-5 et Tt 1:10,11,13 et 3:10 avec Mt 18:15-17. 1 Tm 1:19-20. Ap 2:2,14,15,20 ; 3:9 • (17) Dt 13:6-12. Rm 13:3,4 avec 2 Jn 10,11. Esd 7:23,25-28. Ap 17:12,16,17. Né 13:15,17,21,22,25,30. 2 R 23:5,6,9,20,21. 2 Ch 34:33 ; 15:12,13,16. Dn 3:29. 1 Tm 2:2. Es 49:23. Za 13:2,3.

Section XXI

(1) Rm 1:20. Ac 17:24. Ps 119:68. Jr 10:7. Ps 31:23 ; 18:3. Rm 10:12. Ps 62:8. Jos 24:14. Mc 12:33.

telle sorte qu'aucun culte ne peut lui être rendu selon l'imagination et les désirs des hommes, ou selon les suggestions de Satan, sous quelque représentation que ce soit, ou de quelque autre manière que ce soit non prescrite dans la Sainte Ecriture⁽²⁾.

2. Le culte religieux ne doit être rendu qu'à Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et à lui seul⁽³⁾, et non pas aux anges, aux saints ou à quelque autre créature⁽⁴⁾; et, depuis la chute, non sans un Médiateur, ni par quelque autre médiation que celle du Christ seul⁽⁵⁾.

3. La prière avec action de grâce étant une part particulière du culte religieux⁽⁶⁾, Dieu l'exige de tous les hommes⁽⁷⁾; pour être acceptée, elle doit être faite au nom du Fils⁽⁸⁾, avec l'aide de son Esprit⁽⁹⁾, selon sa volonté⁽¹⁰⁾, avec intelligence, respect, humilité, ferveur, foi, amour et persévérance⁽¹¹⁾, et, si à haute voix, dans une langue connue⁽¹²⁾.

4. Il faut prier pour toutes choses légitimes⁽¹³⁾, pour toutes les sortes d'hommes actuellement en vie ou qui viendront à naître⁽¹⁴⁾, mais non pas pour les morts⁽¹⁵⁾, ni pour les personnes dont on peut savoir qu'elles ont commis le péché à la mort⁽¹⁶⁾.

(2) Dt 12:32. Mt 15:9. Ac 17:25. Mt 4:9,10. Dt 4:15-20. Ex 20:4-6. Col 2:23 • (3) Mt 4:10 avec Jn 5:23 et 2 Co 13:14 • (4) Col 2:18. Ap 19:10. Rm 1:25 • (5) Jn 14:6. I Tm 2:5. Ep 2:18. Col 3:17 • (6) Ph 4:6 • (7) Ps 65:2 • (8) Jn 14:13,14. I P 2:5 • (9) Rm 8:26 • (10) I Jn 5:14 • (11) Ps 47:7. Ec 5:1,2. Hé 12:28. Gn 18:27. Jc 5:16; 1:6,7. Mc 11:24. Mt 6:12,14,15. Col 4:2. Ep 6:18 • (12) I Co 14:14 • (13) I Jn 5:14 • (14) I Tm 2:1,2. Jn 17:20. 2 S 7:29. Rt 4:12 • (15) 2 S 12:21-23 avec Lc 16:25,26. Ap 14:13 • (16) I Jn 5:16.

5. Le culte religieux ordinaire de Dieu comprend⁽¹⁷⁾ : la lecture des Ecritures faite dans la crainte de Dieu⁽¹⁸⁾, une solide prédication⁽¹⁹⁾ et l'écoute attentive de la Parole dans l'obéissance à Dieu, et avec intelligence, foi et respect⁽²⁰⁾, le chant des psaumes avec la grâce dans le cœur⁽²¹⁾, comme aussi une juste administration et une digne réception des sacrements institués par Christ ; à cela s'ajoutent les serments religieux⁽²²⁾, les vœux⁽²³⁾, les jeûnes solennels⁽²⁴⁾ et les actions de grâces lors de circonstances particulières⁽²⁵⁾, le tout devant être pratiqué, en temps voulu, de manière sainte et religieuse⁽²⁶⁾.

6. Ni la prière, ni aucune autre partie du culte religieux ne sont plus liées, maintenant, sous l'Evangile, à quelque lieu, ou rendues plus acceptables parce qu'elles se passent en tel endroit ou selon telle direction⁽²⁷⁾ ; Dieu doit être adoré partout⁽²⁸⁾ en esprit et en vérité⁽²⁹⁾, aussi bien quotidiennement⁽³⁰⁾ en famille⁽³¹⁾ et dans le secret⁽³²⁾, que, de façon plus solennelle, dans les assemblées publiques qui ne doivent être négligées ou oubliées, ni par étourderie, ni volontairement, alors que Dieu nous y appelle par sa Parole ou sa Providence⁽³³⁾.

7. Comme c'est une loi naturelle qu'en général une certaine mesure de temps soit mise à part

(17) Mt 28:19. 1 Co 11:23-29. Ac 2:42 • (18) Ac 15:21. Ap 1:3 •
 (19) 2 Tm 4:2 • (20) Jc 1:22. Ac 10:33. Mt 13:19. Hé 4:2. Es 66:2 •
 (21) Col 3:16. Ep 5:19. Jc 5:13 • (22) Dt 6:13 avec Né 10:29 •
 (23) Es 19:21 avec Ec 5:4,5 • (24) Jl 2:12. Est 4:16. Mt 9:15. 1 Co 7:5 •
 (25) Ps 107. Est 9:22 • (26) Hé 12:28 • (27) Jn 4:21 • (28) Ml 1:11.
 1 Tm 2:8 • (29) Jn 4:23,24 • (30) Mt 6:11 • (31) Jr 10:25. Dt 6:6,7.
 Jb 1:5. 2 S 6:18,20. 1 P 3:7. Ac 10:2 • (32) Mt 6:6. Ep 6:18 •
 (33) Es 56:6,7. Hé 10:25. Pr 1:20,21,24 ; 8:34. Ac 13:42. 1.c 4:16. Ac 2:42.

pour le culte divin, Dieu a aussi spécialement désigné, par un commandement positif, moral et perpétuel de sa Parole, liant tous les hommes de tous les temps, un jour sur sept comme Sabbat à lui consacrer⁽³⁴⁾ ; depuis le commencement du monde jusqu'à la résurrection du Christ, ce jour fut le dernier de la semaine ; à partir de la résurrection de Christ, et pour être continué jusqu'à la fin du monde comme le Sabbat chrétien⁽³⁵⁾, il est devenu le premier jour de la semaine⁽³⁶⁾ appelé, dans l'Écriture, le Jour du Seigneur⁽³⁷⁾.

8. Ce Sabbat est vraiment consacré au Seigneur lorsque les hommes, ayant auparavant préparé leurs cœurs et mis en ordre leurs affaires ordinaires, non seulement observent tout le jour un saint repos de leurs propres œuvres, paroles et pensées se rapportant à leurs travaux et récréations profanes⁽³⁸⁾, mais occupent tout leur temps aux exercices publics et privés du culte et à des devoirs d'obligation et de miséricorde⁽³⁹⁾.

XXII. LES SERMENTS ET VŒUX LÉGITIMES

1. Un serment légitime fait partie du culte religieux⁽⁴⁰⁾ lorsqu'en une juste occasion la personne

(34) Ex 20:8,10,11. Es 56:2,4,6,7 • (35) Ex 20:8,10 avec Mt 5:17,18 •

(36) Gn 2:2,3. I Co 16:1,2. Ac 20:7 • (37) Ap 1:10 • (38) Ex 20:8 ; 16:23,25,26,29,30 ; 31:15-17. Es 58:13. Né 13:15-19,21,22 • (39) Es 58:13. Mt 12:1-13.

Section XXII

(I) Dt 10:20.

le prétant prend Dieu à témoin de ce qu'elle affirme ou promet, et s'en remet à son jugement quant à la vérité ou à la fausseté de ce qu'elle a juré⁽²⁾.

2. Seul le nom de Dieu est celui par lequel les hommes doivent prêter serment ; aussi doit-il être prononcé avec crainte et respect⁽³⁾. C'est pourquoi jurer en vain ou trop vite par ce Nom glorieux et redoutable, ou jurer par quelque autre chose, est un péché et doit être exécré⁽⁴⁾. Cependant, pour des questions importantes ou en certaines occasions, prêter serment est justifié par la Parole de Dieu, sous le Nouveau Testament comme sous l'Ancien⁽⁵⁾ ; si bien qu'en de telles matières, il faut prêter le serment légal imposé par l'autorité légitime⁽⁶⁾.

3. Quiconque prête serment doit dûment considérer le poids d'un acte aussi solennel et ne rien déclarer d'autre que ce dont il est pleinement persuadé être la vérité⁽⁷⁾ ; nul ne peut se lier par serment que pour ce qui est bon et juste, et pour ce qu'il croit être tel, et pour ce qu'il est apte et résolu à accomplir⁽⁸⁾. Cependant, c'est un péché de refuser de prêter serment à propos d'une chose bonne et juste, quand une autorité légitime l'exige⁽⁹⁾.

4. Un serment doit être prêté en des termes clairs et simples, sans user d'équivoque ou de restriction mentale⁽¹⁰⁾. Il ne peut contraindre à pécher ; sous cette réserve, une fois prêté, il doit

(2) Ex 20:7. Lv 19:12. 2 Co 1:23. 2 Ch 6:22,23 • (3) Dt 6:13 • (4) Ex 20:7. Jr 5:7. Mt 5:34,37. Jc 5:12 • (5) Hé 6:16. 2 Co 1:23. Es 65:16 • (6) 1 R 8:31. Né 13:25. Esd 10:5 • (7) Ex 20:7. Jr 4:2 • (8) Gn 24:2,3,5,6,8,9 • (9) Nb 5:19,21. Né 5:12. Ex 22:7-11 • (10) Jr 4:2. Ps 24:4.

être respecté, même au prix d'un préjudice pour celui qui l'a prêté⁽¹¹⁾. Il ne doit pas non plus être violé sous prétexte qu'il a été fait à des hérétiques ou à des infidèles⁽¹²⁾.

5. Un vœu est de même nature qu'un serment avec promesse et doit être fait avec le même sérieux religieux et observé avec la même fidélité⁽¹³⁾.

6. C'est à Dieu seul et non pas à quelque créature que doit s'adresser le vœu⁽¹⁴⁾ ; et, pour être acceptable, il doit être fait de plein gré, par la foi, avec la conscience du devoir, en témoignage de reconnaissance pour la miséricorde reçue ou en vue d'obtenir ce dont nous avons besoin ; par là nous nous engageons strictement à des devoirs nécessaires, ou à d'autres choses aussi loin et aussi longtemps qu'elles pourront nous entraîner⁽¹⁵⁾.

7. Rien de ce qui est défendu par la Parole de Dieu, de ce qui fait obstacle aux devoirs qu'elle ordonne, ou de ce qui n'est pas en notre pouvoir, ou de ce qui ne bénéficie pas, de la part de Dieu, d'une promesse nous y autorisant ne doit faire l'objet d'un vœu⁽¹⁶⁾. A cet égard les vœux monastiques papistes de célibat perpétuel, de pauvreté déclarée et d'obéissance à une règle sont si loin d'être des degrés de haute perfection qu'ils sont plutôt des pièges superstitieux et coupables auxquels nul chrétien ne doit se laisser prendre⁽¹⁷⁾.

(11) I S 25:22,32-34. Ps 15:4 • (12) Ez 17:16,18,19. Jos 9:18,19 avec 2 S 21:1 • (13) Es 19:21. Ec 5:4-6. Ps 61:8 ; 66:13,14 • (14) Ps 76:11. Jr 44:25,26 • (15) Dt 23:21-23. Ps 1:14. Gn 28:20-22. I S 1:11. Ps 66:13,14. 132:2-5 • (16) Ac 23:12,14. Mc 7:26. Nb 30:5,8,12,13 • (17) Mt 19:11,12. I Co 7:2,9. Ep 4:28. I P 4:2. I Co 7:23.

XXIII. LE GOUVERNEMENT POLITIQUE

1. Dieu, le suprême Seigneur et Roi du monde entier, a établi, pour sa propre gloire et pour le bien public, des gouvernants ayant autorité, sous la sienne, sur les citoyens. A cet effet, il leur a donné le pouvoir du glaive afin qu'ils protègent et encouragent les gens de bien et qu'ils punissent les malfaiteurs⁽¹⁾.

2. Les chrétiens peuvent légitimement accepter la charge de gouvernant quand ils y sont appelés⁽²⁾; dans l'exercice de cette charge, comme ils doivent tout spécialement soutenir la piété, la justice et la paix, selon le Droit de chaque Etat⁽³⁾, ils peuvent, à cet effet, faire légitimement la guerre, présentement, sous le Nouveau Testament, lorsque les circonstances le justifient et l'imposent⁽⁴⁾.

3. Le gouvernant ne peut assumer lui-même le ministère de la Parole et des sacrements, ou le pouvoir des clés du Royaume des cieux⁽⁵⁾; cependant il a l'autorité, et c'est son devoir, de prendre toutes dispositions pour assurer l'unité et la paix dans l'Eglise, pour mettre fin aux blasphèmes et aux hérésies de toutes sortes, pour prévenir ou réformer toutes corruptions et tous abus dans le culte et la discipline, et pour faire dûment reconnaître, appliquer et respecter tous les commandeme-

Section XXIII

(1) Rm 13:1-4. 1 P 2:13,14 • (2) Pr 8:15,16. Rm 13:1,2,4 • (3) Ps 2:10-12. 1 Tm 2:2. Ps 82:3,4. 2 S 23:3. 1 P 2:13 • (4) Lc 3:14. Rm 13:4. Mt 8:9,10. Ac 10:1,2. Ap 17:14,16 • (5) 2 Ch 26:18 avec Mt 18:17 et 16:19. 1 Co 12:28,29. Ep 4:11,12. 1 Co 4:1,2. Rm 10:15. Hé 5:4.

ments de Dieu⁽⁶⁾. Pour que tout cela soit mieux réalisé, il a le pouvoir de convoquer des synodes, d'y être présent et de veiller à ce que tout y soit traité selon la pensée de Dieu⁽⁷⁾.

4. C'est le devoir des citoyens de prier pour les gouvernants⁽⁸⁾, de les honorer⁽⁹⁾, de leur verser impôts et autres dûs⁽¹⁰⁾, d'obéir à leurs lois légitimes et d'être soumis à leur autorité par motif de conscience⁽¹¹⁾. Leur infidélité ou leur différence de religion n'annule pas l'autorité juste et légale des gouvernants et ne dispense pas les citoyens, y compris les ecclésiastiques⁽¹²⁾, de leur obéir⁽¹³⁾; et le pape n'a ni pouvoir ni juridiction sur eux, dans leurs Etats, ou sur un quelconque de leurs citoyens; il peut moins encore les déposséder de leurs Etats ou de leurs vies, qu'il les juge être hérétiques ou sous tout autre prétexte que ce soit⁽¹⁴⁾.

XXIV. MARIAGE ET DIVORCE

1. Il ne peut y avoir de mariage qu'entre un seul homme et une seule femme; aussi n'est-il pas permis, dans le même temps, qu'un homme ait plus d'une femme et qu'une femme ait plus d'un mari⁽¹⁾.

(6) Es 49:23. Ps 122:9. Esd 7:23,25-28. Lv 24:16. Dt 13:5,6,12. 2 R 18:4
1 Ch 13:1-9. 2 R 23:1-26. 2 Ch 34:33; 15:12,13 • (7) 2 Ch 19:8-11;
29; 30. Mt 2:4,5 • (8) 1 Tm 2:1,2 • (9) 1 P 2:17 • (10) Rm 13:6,7 •
(11) Rm 13:5. Tt 3:1 • (12) Rm 13:1. 1 R 2:35. Ac 25:9-11. 2 P 2:1,10,11.
Jude 8-11 • (13) 1 P 2:13,14,16 • (14) 2 Th 2:4. Ap 13:15-17.

Section XXIV

(1) Gn 2:24. Mt 19:5,6. Pr 2:17.

2. Le mariage a été institué pour le soutien mutuel du mari et de la femme⁽²⁾, pour la croissance du genre humain par légitime descendance, et de l'Eglise par lignée sainte⁽³⁾, et pour mettre obstacle à l'impudicité⁽⁴⁾.

3. Tous ceux qui sont capables de donner leur consentement avec discernement peuvent légitimement se marier⁽⁵⁾. Cependant, il est du devoir des chrétiens de ne se marier que dans le Seigneur⁽⁶⁾. Par conséquent, ceux qui professent la vraie religion réformée ne devraient épouser ni infidèles, ni papistes, ni d'autres idolâtres ; leur piété devrait également les empêcher de s'unir par mariage avec des personnes notoirement connues pour leur inconduite ou qui soutiennent de damnables hérésies⁽⁷⁾.

4. Il ne doit pas y avoir mariage aux degrés de consanguinité ou de parenté par alliance interdits par la Parole⁽⁸⁾. De tels mariages incestueux ne peuvent être légitimés par quelque loi humaine, ou par le consentement des parties, comme si ces personnes pouvaient vivre ensemble comme mari et femme⁽⁹⁾. Un homme ne peut davantage épouser un parent, très proche de sa femme par le sang, qu'il ne le peut avec l'un des siens ; et réciprocement⁽¹⁰⁾.

5. L'adultère, ou la fornication, commis après la promesse de mariage et découvert avant le mariage, est, pour la partie innocente, un motif de rompre son engagement⁽¹¹⁾. En cas d'adultère

(2) Gn 2:18 • (3) Mt 2:15 • (4) 1 Co 7:2,9 • (5) Hé 13:4. 1 Tm 4:3. 1 Co 7:36-38. Gn 24:57,58 • (6) 1 Co 7:39 • (7) Gn 34:14. Ex 34:16. Dt 7:3,4. 1 R 11:4. Né 13:25-27. Mt 2:11,12. 2 Co 6:14 • (8) Lv 18. 1 Co 5:1. Am 2:7 • (9) Mc 6:18. Lv 18:24-28 • (10) Lv 20:19-21 • (11) Mt 1:18-20.

après le mariage, la partie innocente a le droit d'entamer une procédure de divorce⁽¹²⁾ et, une fois divorcée, de se remarier, comme si le conjoint coupable était mort⁽¹³⁾.

6. Bien que la corruption humaine soit telle qu'elle puisse indûment fournir des arguments pour séparer ceux que Dieu a unis par le mariage, rien cependant, sauf l'adultère ou un abandon criminel volontaire auquel ni l'Eglise ni le magistrat ne peuvent remédier, ne constitue une cause suffisante pour en dissoudre le lien⁽¹⁴⁾. En cas d'adultère ou d'abandon, une procédure publique en bonne et due forme doit être mise en œuvre, et les personnes concernées ne doivent pas être abandonnées à leurs propres volonté et jugement⁽¹⁵⁾.

XXV. L'ÉGLISE

1. L'Eglise catholique ou universelle, qui est invisible, comprend la totalité des élus : ceux qui ont été, sont et seront rassemblés dans l'unité, sous Christ, leur chef. Elle est l'épouse, le corps et la plénitude de celui qui remplit tout en tous⁽¹⁾.

2. L'Eglise visible, qui est elle aussi catholique ou universelle sous l'Evangile (non plus limitée à une seule nation comme auparavant sous la Loi),

(12) Mt 5:31,32 • (13) Mt 19:9. Rm 7:2,3 • (14) Mt 19:8,9. 1 Co 7:15. Mt 19:6 • (15) Dt 24:1-4.

Section XXV

(1) Ep 1:10,22,23 ; 5:23,27,32. Col 1:18.

comprend tous ceux qui, dans le monde entier, professent la vraie religion⁽²⁾, ainsi que leurs enfants⁽³⁾ ; elle est le royaume du Seigneur Jésus-Christ⁽⁴⁾, la maison et la famille de Dieu⁽⁵⁾, hors de laquelle il n'est pas de possibilité normale de salut⁽⁶⁾.

3. Christ a donné à cette Eglise catholique visible le ministère, les oracles et les ordonnances de Dieu, pour le rassemblement et le perfectionnement des saints, en cette vie et jusqu'à la fin du monde ; par sa présence et son Esprit, selon sa promesse, il leur donne efficacité⁽⁷⁾.

4. L'Eglise catholique a été parfois plus, parfois moins, visible⁽⁸⁾. Et les Eglises particulières qui en sont membres sont plus ou moins pures selon la manière avec laquelle la doctrine de l'Evangile y est enseignée et reçue, la discipline respectée et le culte public célébré⁽⁹⁾.

5. Les Eglises les plus pures ici-bas sont sujettes et au compromis et à l'erreur⁽¹⁰⁾ ; et quelques-unes ont même tant dégénéré qu'elles ne sont plus des Eglises du Christ mais des synagogues de Satan⁽¹¹⁾. Néanmoins, il y aura toujours sur la terre une Eglise pour rendre un culte à Dieu selon sa volonté⁽¹²⁾.

6. Le seul chef de l'Eglise est le Seigneur Jésus-Christ⁽¹³⁾. Le pape de Rome ne peut l'être en aucun sens ; mais il est cet antichrist, cet

(2) 1 Co 1:2 ; 12:12,13. Ps 2:8. Ap 7:9. Rm 15:9-12 • (3) 1 Co 7:14. Ac 2:39. Ez 16:20,21. Rm 11:16. Gn 3:15 ; 17:7 • (4) Mt 13:47. Es 9:7 •

(5) Ep 2:19 ; 3:15 • (6) Ac 2:47 • (7) 1 Co 12:28. Ep 4:11-13. Mt 28:19,20. Es 59:21 • (8) Rm 11:3,4. Ap 12:6,14 • (9) Ap 2 ; 3. 1 Co 5:6,7 •

(10) 1 Co 13:12. Ap 2 ; 3. Mt 13:24-30,47 • (11) Ap 18:2. Rm 11:18-22 •

(12) Mt 16:18. Ps 72:17 ; 102:28. Mt 28:19,20 • (13) Col 1:18. Ep 1:22.

homme de péché et fils de perdition, qui se dresse lui-même, dans l'Eglise, contre Christ et tout ce qui est nommé Dieu⁽¹⁴⁾.

XXVI. LA COMMUNION DES SAINTS

1. Tous les saints qui sont unis à Jésus-Christ, leur chef, par son Esprit et par la foi, ont communion avec lui en sa grâce, ses souffrances, sa mort, sa résurrection et sa gloire⁽¹⁾, et, étant unis les uns aux autres dans l'amour, ils se communiquent leurs dons et grâces⁽²⁾, et ils sont dans l'obligation d'accomplir ces devoirs publics et privés qui contribuent à leur bien mutuel, tant dans l'homme intérieur que dans l'homme extérieur⁽³⁾.

2. Les saints sont tenus, par profession, de maintenir entre eux une sainte communauté et communion dans le culte rendu à Dieu, et d'accomplir tout autre service spirituel pouvant contribuer à l'édification mutuelle⁽⁴⁾, et à s'entraider dans les choses extérieures selon les capacités et les besoins divers de chacun. Cette communion, pour autant que Dieu en donne occasion, doit s'étendre à tous ceux qui, en tout lieu, en appellent au Nom du Seigneur Jésus⁽⁵⁾.

(14) Mt 23:8-10. 2 Th 2:3,4,8,9. Ap 13:6.

Section XXVI

(1) 1 Jn 1:3. Ep 3:16-19. Jn 1:16. Ep 2:5,6. Ph 3:10. Rm 6:5,6. 2 Tm 2:12

• (2) Ep 4:15,16. 1 Co 12:7 ; 3:21-23. Col 2:19 • (3) 1 Th 5:11,14.

Rm 1:11,12,14. 1 Jn 3:16-18. Ga 6:10 • (4) Hé 10:24,25. Ac 2:42,46.

Es 2:3. 1 Co 11:20 • (5) Ac 2:44,45. 1 Jn 3:17. 2 Co 8 ; 9. Ac 11:29,30.

3. Cette communion que les saints ont en Christ ne les rend d'aucune manière participants à la substance de sa divinité et ne les fait sous aucun rapport ses égaux : affirmer l'un ou l'autre serait impie et blasphématoire⁽⁶⁾. La communion fraternelle des saints n'ôte pas non plus ni ne réduit les titres et droits de propriété que chaque homme a sur ses biens et possessions⁽⁷⁾.

XXVII. LES SACREMENTS

1. Les sacrements sont des signes et sceaux sacrés de l'Alliance de grâce⁽¹⁾, institués directement par Dieu⁽²⁾ pour représenter Christ et ses bienfaits, affermir notre attachement à sa personne⁽³⁾, établir une distinction visible entre ceux qui font partie de l'Eglise et le reste des hommes⁽⁴⁾, et engager solennellement les membres de l'Eglise au service de Dieu en Christ, selon sa Parole⁽⁵⁾.

2. En tout sacrement, il y a une relation spirituelle, ou union sacramentelle, entre le signe et la réalité signifiée, de sorte qu'il arrive que les noms et effets de celle-ci sont attribués à celui-là⁽⁶⁾.

3. La grâce présentée dans ou par les sacrements droitement administrés n'est pas conférée

(6) Col 1:18,19. 1 Co 8:6. Es 42:8. 1 Tm 6:15,16. Ps 45:7 avec Hé 1:8,9 •

(7) Ex 20:15. Ep 4:28. Ac 5:4.

Section XXVII

(1) Rm 4:11. Gn 17:7,10 • (2) Mt 28:19. 1 Co 11:23 • (3) 1 Co 10:16 ; 11:25,26. Ga 3:27 • (4) Rm 15:8. Ex 12:48. Gn 34:14 • (5) Rm 6:3,4. 1 Co 10:16,21 • (6) Gn 17:10. Mt 26:27,28. Tt 3:5.

par quelque pouvoir qu'ils auraient en eux-mêmes ; leur efficacité dépend non de la piété ou de l'intention de celui qui l'administre⁽⁷⁾, mais de l'action de l'Esprit⁽⁸⁾ et de la Parole d'institution qui comporte à la fois le commandement d'en user et la promesse de bienfaits pour ceux qui les reçoivent dignement⁽⁹⁾.

4. Il n'y a que deux sacrements prescrits par Christ notre Seigneur dans l'Evangile : le Baptême et la Sainte Cène ; ils ne peuvent être administrés que par un ministre de la Parole légitimement ordonné⁽¹⁰⁾.

5. En ce qui concerne les réalités spirituelles qu'ils signifiaient et présentaient, les sacrements de l'Ancien Testament ne différaient pas, quant à la substance, de ceux du Nouveau⁽¹¹⁾.

XXVIII. LE BAPTÈME

1. Le Baptême est un sacrement du Nouveau Testament institué par Jésus-Christ⁽¹⁾, non seulement pour recevoir solennellement le baptisé dans l'Eglise visible⁽²⁾, mais aussi pour lui être un signe et sceau de l'Alliance de grâce⁽³⁾, de son insertion en Christ⁽⁴⁾, de la régénération⁽⁵⁾, de la rémission des péchés⁽⁶⁾, de son offrande de lui-

(7) Rm 2:28,29. 1 P 3:21 • (8) Mt 3:11. 1 Co 12:13 • (9) Mt 26:27,28 ; 28:19,20 • (10) Mt 28:19. 1 Co 11:20,23 ; 4:1. Hé 5:4 • (11) 1 Co 10:1-4.

Section XXVIII

(1) Mt 28:19 • (2) 1 Co 12:13 • (3) Rm 4:11 avec Col 2:11,12 •

(4) Ga 3:27. Rm 6:5 • (5) Tt 3:5 • (6) Mc 1:4.

même à Dieu par Jésus-Christ pour marcher en nouveauté de vie⁽⁷⁾. Selon l'ordre-même de Christ, ce sacrement doit être perpétué dans son Eglise jusqu'à la fin du monde⁽⁸⁾.

2. L'élément extérieur utilisé dans ce sacrement est l'eau, avec laquelle une personne est baptisée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par un ministre de l'Evangile légitimement appelé à cette charge⁽⁹⁾.

3. Il n'est pas nécessaire de plonger la personne dans l'eau ; mais le Baptême est droitement administré par versement ou aspersion d'eau sur elle⁽¹⁰⁾.

4. Il faut baptiser non seulement ceux qui font profession de foi en Christ⁽¹¹⁾ mais aussi les enfants de l'un ou des deux parents croyants⁽¹²⁾.

5. Bien que ce soit un péché grave de mépriser ou de négliger cette ordonnance⁽¹³⁾, la grâce et le salut ne sont cependant pas si étroitement attachés au Baptême que nul ne puisse être régénéré, ou sauvé, sans lui⁽¹⁴⁾, ou que tout baptisé soit indubitablement régénéré⁽¹⁵⁾.

6. L'efficacité du Baptême n'est pas liée au moment particulier de son administration⁽¹⁶⁾ ; pourtant, par le droit usage de cette ordonnance, la grâce promise est non seulement offerte, mais réellement présentée et conférée par le Saint-

(7) Rm 6:3,4 • (8) Mt 28:19,20 • (9) Mt 3:11. Jn 1:33. Mt 28:19,20 •

(10) Hé 9:10,19-22. Ac 2:41 ; 16:33. Mc 7:4 • (11) Mc 16:15,16. Ac 8:37,38 •

• (12) Gn 17:7,9 avec Ga 3:9,14 et Col 2:11,12 et Ac 2:38,39 et Rm 4:11,12. I Co 7:14. Mt 28:19. Mc 10:13-16. Lc 18:15 • (13) Lc 7:30 avec Ex 4:24-26 • (14) Rm 4:11. Ac 10:2,4,22,31,45,47 • (15) Ac 8:13,23

• (16) Jn 3:5,8.

Esprit à ceux (adultes ou enfants) auxquels elle est accordée selon le conseil de la propre volonté de Dieu et au temps fixé par lui⁽¹⁷⁾.

7. Le sacrement du Baptême ne doit être administré qu'une seule fois à la même personne⁽¹⁸⁾.

XXIX. LA SAINTE CÈNE

1. Dans la nuit où il fut livré, notre Seigneur Jésus institua le sacrement de son corps et de son sang appelé la Sainte Cène, pour qu'il soit respecté dans son Eglise jusqu'à la fin du monde, en perpétuelle mémoire du sacrifice de lui-même en sa mort ; il est le sceau de tous les bienfaits accordés aux vrais croyants : la nourriture spirituelle et la croissance en Christ, les progrès dans l'accomplissement de tous leurs devoirs envers lui ; il est le contrat et le gage de leur communion avec le Seigneur et entre eux en tant que membres de son corps mystique⁽¹⁾.

2. Dans ce sacrement, Christ n'est pas offert à son Père, et il n'y est fait aucun réel sacrifice pour la rémission des péchés des vivants ou des morts⁽²⁾, mais il est fait une commémoration de l'unique offrande de Christ par lui-même sur la croix une fois pour toutes, et une oblation spirituelle à Dieu de toute louange possible pour cette offrande⁽³⁾. Ainsi, le sacrifice papiste de la messe

(17) Ga 3:27. Tt 3:5. Ep 5:25,26. Ac 2:38,41 • (18) Tt 3:5.

Section XXIX

(1) 1 Co 11:23-26 ; 10:16,17,21 ; 12:13 • (2) Hé 9:22,25,26,28 •

(3) 1 Co 11:24-26. Mt 26:26,27.

(comme ils l'appellent) est très abominablement injurieuse pour le seul et unique sacrifice, pour la seule propitiation pour tous les péchés des élus⁽⁴⁾.

3. Le Seigneur Jésus a prescrit à ses ministres de déclarer aux fidèles ses paroles d'institution, de prier et de bénir les éléments du pain et du vin afin de les soustraire à leur usage ordinaire pour les destiner à un saint usage, de prendre le pain et de le rompre, de prendre la coupe et (en communiant aussi eux-mêmes) de donner les deux éléments aux communiants⁽⁵⁾, c'est-à-dire aux seules personnes présentes dans l'assemblée⁽⁶⁾.

4. Les messes privées ou la réception de ce sacrement par un prêtre ou par tout autre, quand il est seul⁽⁷⁾, ainsi que le refus de la coupe aux fidèles⁽⁸⁾, le culte rendu aux éléments, leur élévation, leur transfert pour qu'ils soient adorés, et leur mise à part pour quelque prétendu usage religieux sont autant de pratiques contraires à la nature de ce sacrement et à son institution par Christ⁽⁹⁾.

5. Les éléments extérieurs de ce sacrement, dûment réservés à l'usage établi par Christ, ont un lien si étroit avec lui crucifié qu'en toute vérité – mais seulement sacramentalement – ils sont parfois désignés par le nom des réalités qu'ils représentent, à savoir : le corps et le sang de Christ⁽¹⁰⁾ ; mais, en substance et en nature, ils demeurent vraiment et seulement du pain et du vin tels qu'ils étaient auparavant⁽¹¹⁾.

(4) Hé 7:23,24,27 ; 10:11,12,14,18 • (5) Mt 26:26-28 et Mc 14:22-24 et Lc 22:19,20 avec 1 Co 11:23-26 • (6) Ac 20:7. 1 Co 11:20 • (7) 1 Co 10:16 • (8) Mc 14:23. 1 Co 11:25-29 • (9) Mt 15:9 • (10) Mt 26:26-28 • (11) 1 Co 11:26-28. Mt 26:29.

6. La doctrine (communément appelée trans-substantiation) qui soutient qu'il y a un changement de la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang de Christ, par la consécration d'un prêtre ou par quelque autre moyen, ne répugne pas seulement à la seule Ecriture mais aussi au sens commun et à la raison ; elle renverse la nature du sacrement et a été et demeure la cause de multiples superstitions et même de grossières idolâtries⁽¹²⁾.

7. Ceux qui reçoivent dignement ce sacrement, quand ils prennent les éléments visibles⁽¹³⁾, reçoivent alors aussi intérieurement par la foi, mais réellement, non pas de façon charnelle et corporelle mais spirituellement, le Christ crucifié ; ils s'en nourrissent et ils reçoivent de lui tous les bénéfices de sa mort : le corps et le sang de Christ sont alors, non pas corporellement ou charnellement, dans, avec ou sous le pain et le vin, mais ils sont réellement et spirituellement présents pour la foi de ceux qui croient en cette ordonnance, de même que ces éléments eux-mêmes sont présents à leurs sens extérieurs⁽¹⁴⁾.

8. Bien que des hommes ignorants et pervers reçoivent les éléments extérieurs de ce sacrement, ils ne reçoivent pas cependant la réalité qu'ils signifient, mais au contraire, par leur approche indigne, ils sont coupables envers le corps et le sang du Seigneur, pour leur propre damnation. Par conséquent, toutes les personnes ignorantes et impies, de même qu'elles sont incapables de goûter la communion avec le Seigneur, sont indi-

(12) Ac 3:21. I Co 11:24-26. Lc 24:6,39 • (13) I Co 11:28 •

(14) I Co 10:16.

gnes de sa table, et ne peuvent, sans péché grave contre Christ, tant qu'elles restent telles, participer à ces saints mystères⁽¹⁵⁾ ou y être admises⁽¹⁶⁾.

XXX. LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

1. Le Seigneur Jésus, comme Roi et Chef de son Eglise, a confié le gouvernement de celle-ci à des ministres distincts des magistrats civils⁽¹⁾.

2. Ces ministres ont reçu les clefs du Royaume des cieux : ils ont le pouvoir de retenir et de remettre les péchés ; de fermer ce Royaume aux impénitents tant par la Parole que par des censures ; d'ouvrir ce Royaume, par le service de l'Evangile, aux pécheurs repentants et, à l'occasion, en levant les censures⁽²⁾.

3. Les censures ecclésiales sont nécessaires pour corriger et ramener les frères coupables, prévenir d'autres de commettre les mêmes fautes, éliminer le levain qui pourrait infecter toute la pâte, défendre l'honneur de Christ et la sainte profession de l'Evangile, et détourner la colère de Dieu qui pourrait, à bon droit, s'abattre sur l'Eglise si elle tolérait que l'Alliance et les sceaux de Dieu soient profanés par des pécheurs notoires et obstinés⁽³⁾.

(15) 1 Co 11:27-29. 2 Co 6:14-16 • (16) 1 Co 5:6,7,13. 2 Th 3:6,14,15. Mt 7:6.

Section XXX

(1) Es 9:6,7. 1 Tm 5:17. 1 Th 5:12. Ac 20:17,18. Hé 13:7,17,24. 1 Co 12:28. Mt 28:18-20 • (2) Mt 16:19 ; 18:17,18. Jn 20:21-23. 2 Co 2:6-8
• (3) 1 Co 5. 1 Tm 5:20. Mt 7:6. 1 Tm 1:20. 1 Co 11:27-34 avec Jude 23.

4. Pour mieux atteindre ces buts, les ministres de l'Eglise doivent, selon la nature du crime et la conduite blâmable de la personne en cause, pratiquer l'exhortation, l'exclusion temporaire du sacrement de la Cène ou l'excommunication⁽⁴⁾.

XXXI. LES SYNODES ET CONCILES

1. Pour un meilleur gouvernement et l'édification progressive de l'Eglise, doivent se tenir ces assemblées communément appelées Synodes ou Conciles⁽¹⁾.

2. Les magistrats ont légitime autorité pour convoquer un Synode de ministres et autres personnes qualifiées afin qu'ils soient consultés et donnent leurs avis en matière religieuse⁽²⁾; cependant, si les magistrats sont ennemis déclarés de l'Eglise, les ministres du Christ ont eux-mêmes le droit, en vertu de leur charge, de se réunir, avec d'autres personnes qualifiées ayant reçu mandat de leurs Eglises, en de telles assemblées⁽³⁾.

3. Il appartient aux Synodes et Conciles de régler les désaccords de foi et les cas de conscience, d'énoncer les règles et les directives pour l'amélioration du culte public et du gouvernement de l'Eglise, de recevoir les réclamations en

(4) 1 Th 5:12. 2 Th 3:6,14,15. 1 Co 5:4,5,13. Mt 18:17. Tt 3:10.

Section XXXI

(1) Ac 15:2,4,6 • (2) Es 49:23. 1 Tm 2:1,2. 2 Ch 19,8-11 ; 29 ; 30. Mt 2:4,5. Pr 11:14 • (3) Ac 15:2,4,22,23,25.

cas de mauvaise administration et de statuer à leur sujet avec autorité. Ces décisions et résolutions, si elles sont conformes à la Parole de Dieu, doivent être reçues avec respect et soumission, non seulement en raison de leur conformité à la Parole, mais aussi en raison des autorités qui les ont prises, autorités établies par Dieu en sa Parole⁽⁴⁾.

4. Tous les Synodes ou Conciles, généraux ou particuliers, qui se sont tenus depuis le temps des Apôtres peuvent s'être trompés ; et beaucoup se sont trompés. Par conséquent, ils ne peuvent être reçus comme règle de foi ou de vie ; mais, pour la foi et la vie, ils doivent être utilisés comme des aides⁽⁵⁾.

5. Les Synodes et Conciles ne peuvent s'occuper et ne trouver de solutions qu'aux questions ecclésiastiques ; ils n'ont pas à s'ingérer dans des questions civiles du ressort de l'Etat, excepté, dans des cas exceptionnels, en forme d'humble requête, ou, en forme d'avis pour délivrer la conscience si le magistrat le requiert⁽⁶⁾.

XXXII. L'ÉTAT DES HOMMES APRÈS LA MORT, LA RÉSURRECTION DES MORTS

1. Après la mort, les corps des hommes retournent à la poussière et connaissent la cor-

(4) Ac 15:15,19,24,27-31 ; 16:4. Mt 18:17-20 • (5) Ep 2:20. Ac 17:11. I Co 2:5. 2 Co 1:24 • (6) Lc 12:13,14. Jn 18:36.

ruption⁽¹⁾ ; mais les âmes, qui ne meurent ni ne dorment, ayant une existence immortelle, retournent immédiatement à Dieu qui les a données⁽²⁾. Les âmes des justes, devenues parfaitement saintes, sont reçues au plus haut des cieux où elles contemplent la face de Dieu, dans la lumière et dans la gloire, attendant la pleine rédemption de leurs corps⁽³⁾. Les âmes des méchants sont jetées en enfer, où elles demeurent dans les tourments et d'épaisses ténèbres dans l'attente du jugement du grand Jour⁽⁴⁾. L'Ecriture ne reconnaît pas, pour les âmes séparées de leur corps, d'autre place que ces deux-là.

2. Au dernier jour, ceux qui seront trouvés en vie ne mourront pas mais seront transformés⁽⁵⁾ ; et tous les morts ressusciteront avec leurs propres corps (bien qu'avec des qualités différentes) et pas d'autres. Les corps seront réunis à leurs âmes pour toujours⁽⁶⁾.

3. Les corps des injustes ressusciteront, par la puissance de Christ, pour le déshonneur ; les corps des justes, par son Esprit, pour l'honneur et pour être rendus conformes à son propre corps glorieux⁽⁷⁾.

Section XXXII

(1) Gn 3:19. Ac 13:36 • (2) Lc 23:43. Ec 12:7 • (3) Hé 12:23. 2 Co 5:1,6,8. Ph 1:23 avec Ac 3:21 et Ep 4:10 • (4) Lc 16:23,24. Ac 1:25. Jude 6,7. 1 P 3:19 • (5) 1 Th 4:17. 1 Co 15:51-52 • (6) Jb 19:26,27. 1 Co 15:42-44 • (7) Ac 24:15. Jn 5:28,29. 1 Co 15:43. Ph 3:21.

XXXIII. LE JUGEMENT DERNIER

1. Dieu a fixé un jour auquel il jugera le monde, en toute justice, par Jésus-Christ⁽¹⁾ à qui tout pouvoir et tout jugement ont été donnés par le Père⁽²⁾. En ce jour, les anges déchus ne seront pas les seuls à être jugés⁽³⁾ ; tous les êtres humains qui ont vécu sur la terre comparaîtront, aussi, devant le tribunal de Christ pour rendre compte de leurs pensées, de leurs paroles et de leurs actes, et être rétribués selon ce qu'ils auront fait dans leur corps, soit en bien, soit en mal⁽⁴⁾.

2. Le but de Dieu en fixant ce jour est de manifester la gloire de sa miséricorde par le salut éternel des élus, et celle de sa justice par la damnation des réprouvés qui sont pervers et désobéissants. Car alors les justes iront à la vie éternelle et recevront la plénitude de joie et de rafraîchissement que procure la présence du Seigneur ; mais les pervers, qui ne veulent ni connaître Dieu, ni obéir à l'Evangile de Jésus-Christ, seront jetés en d'éternels tourments et punis par l'éternelle destruction loin de la présence du Seigneur et de la gloire de sa puissance⁽⁵⁾.

3. Christ désire que nous soyons pleinement persuadés qu'il y aura un jour pour le jugement, à la fois pour décourager du péché tous les hommes et pour grandement consoler les saints dans

Section XXXIII

(1) Ac 17:31 • (2) Jn 5:22,27 • (3) 1 Co 6:3. Jude 6. 2 P 2:4 • (4) 2 Co 5:10. Ecl 12:14. Rm 2:16 ; 14:10,12. Mt 12:36,37 • (5) Mt 25:31-46. Rm 2:5,6 ; 9:22,23. Mt 25:21. Ac 3:19. 2 Th 1:7-10.

leurs épreuves⁽⁶⁾. Cependant, il veut que ce jour reste inconnu des hommes afin qu'ils soient débarrassés de toute sécurité charnelle et veillent sans cesse puisqu'ils ignorent à quelle heure le Seigneur viendra, et qu'ils soient toujours prêts à dire : « Viens Seigneur Jésus, viens vite. Amen »⁽⁷⁾.

A

(6) 2 P 3:11,14. 2 Co 5:10,11. 2 Th 1:5,6,7. Lc 21:27-29. Rm 8:23-25 •

(7) Mt 24:36,42-44. Mc 13:35-37. Lc 12:35,36. Ap 22:20.

LE PETIT CATÉCHISME DE WESTMINSTER

1. Quel est le but principal de la vie de l'homme ?

Le but principal de la vie de l'homme est de glorifier Dieu⁽¹⁾ et de trouver en lui son bonheur éternel⁽²⁾.

2. Comment Dieu nous fait-il connaître la façon de le glorifier et de trouver notre bonheur en lui ?

La Bible, Ancien et Nouveau Testaments⁽³⁾, qui est la Parole de Dieu, nous indique la façon de le glorifier et de trouver en lui notre bonheur⁽⁴⁾.

3. Quel est l'enseignement principal de la Bible ?

La Bible enseigne principalement ce qu'il faut croire de Dieu et ce que Dieu attend de l'homme⁽⁵⁾.

(1) 1 Co 10:31. Rm 11:36 • (2) Ps 73:25-28 • (3) 2 Tm 3:16. Ep 2:20 •
(4) 1 Jn 1:3-4 • (5) 2 Tm 1:13 et 3:16.

I - DE DIEU

4. Qu'est-ce que Dieu ?

Dieu est Esprit⁽¹⁾, infini⁽²⁾, éternel⁽³⁾, immuable⁽⁴⁾ dans son être⁽⁵⁾. Il est sagesse⁽⁶⁾, puissance⁽⁷⁾, sainteté⁽⁸⁾, justice, bonté et vérité⁽⁹⁾.

5. Y a-t-il plus d'un seul Dieu ?

Il n'y a qu'un seul Dieu, le Dieu vivant et vrai⁽¹⁰⁾.

6. Combien y a-t-il de personnes en Dieu ?

Il y a trois personnes en Dieu : le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; et les trois sont un seul Dieu, d'une même substance, égales en puissance et en gloire⁽¹¹⁾.

7. Quels sont les décrets de Dieu ?

Les décrets de Dieu sont son dessein éternel, selon le conseil de sa volonté, dessein par lequel, en vue de sa propre gloire, il a préordonné tout ce qui advient au monde⁽¹²⁾.

8. Comment Dieu exécute-t-il ses décrets ?

Dieu exécute ses décrets dans l'œuvre de la création et dans celle de sa providence.

I - DE DIEU

(1) Jn 4:24 • (2) Jb 11:7-9 • (3) Ps 90:2 • (4) Jc 1:17 • (5) Ex 3:14 • (6) Ps 147:5 • (7) Ap 4:8 • (8) Ap 15:4 • (9) Ex 34:6-7 • (10) Dt 6:4 • (11) I Jn 5:7. Mt 28:19 • (12) Ep 1:4,11.

9. Quelle est l'œuvre de la création ?

- Par sa parole toute-puissante, Dieu a fait en six jours, toutes choses à partir de rien, et tout était très bien⁽¹³⁾.

10. Comment Dieu a-t-il créé l'homme ?

Dieu a créé l'homme – homme et femme – à sa propre image, en connaissance, justice et sainteté, pour dominer sur toutes les autres créatures⁽¹⁴⁾.

11. Quelles sont les œuvres de la providence de Dieu ?

Les œuvres de la providence de Dieu consistent à conserver⁽¹⁵⁾ et à gouverner d'une manière très sainte⁽¹⁶⁾, très sage⁽¹⁷⁾, et toute-puissante chaque créature et chacun de ses actes⁽¹⁸⁾.

II - DE L'HOMME ET DE SON PÉCHÉ

12. Quel acte spécial, la providence a-t-elle accompli à l'égard de l'homme dans son état originel ?

Quand Dieu a créé l'homme, il a fait une *alliance de vie* avec lui, sous la condition qu'il y obéisse parfaitement. Il lui a interdit, sous peine de mort, de manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal⁽¹⁹⁾.

(13) Gn 1 en entier, Hé 11:3 • (14) Gn 1:26-28 • (15) Ps 145:17 •

(16) Ps 104:24. Es 28:29 • (17) Hé 1:8 • (18) Ps 103:19. Mt 10:29,30.

13. Nos premiers parents ont-ils persévétré dans leur état originel ?

Laissés libres d'agir selon leur propre volonté, nos premiers parents ont déchu de leur état originel parce qu'ils ont péché contre Dieu⁽²⁾.

14. Qu'est-ce que le péché ?

Tout désobéissance à la Loi de Dieu, ou toute transgression de cette Loi est un péché⁽³⁾.

15. Par quel péché, nos premiers parents ont-ils déchu de leur état originel ?

Nos premiers parents ont déchu de leur état originel pour avoir mangé le fruit défendu⁽⁴⁾.

16. La première désobéissance d'Adam a-t-elle conduit à la chute de l'humanité entière ?

L'alliance a été faite non seulement avec Adam, mais encore avec toute sa postérité. Ainsi, toute l'humanité descendant d'Adam par génération ordinaire a péché en lui et a chuté avec lui dans sa première désobéissance⁽⁵⁾.

17. Dans quel état la chute a-t-elle placé l'homme ?

La chute a plongé l'homme dans un état de péché et de misère⁽⁶⁾.

II - DE L'HOMME ET DE SON PÉCHÉ

(1) Ga 3:12. Gn 2:17 • (2) Gn 3:6-8,13. Ec 7:29 • (3) 1 Jn 3:4 •

(4) Gn 3:6,12 • (5) Gn 2:16-17. Rm 5:12. 1 Co 15:21-22 • (6) Rm 5:12.

18. En quoi consiste l'état de péché dans lequel l'homme est tombé ?

Il a deux aspects :

— le premier est ce que l'on appelle le péché originel, avec la culpabilité due au premier péché d'Adam et accompagnée de la perte de sa justice originelle, et de la corruption de toute sa nature,

— le second recouvre toutes les désobéisances qui découlent du péché originel⁽⁷⁾.

19. Quel est donc l'état de misère dans lequel l'homme est tombé ?

Par sa chute, l'humanité tout entière a perdu la communion avec Dieu⁽⁸⁾, et s'est placée sous la colère et la malédiction du Seigneur⁽⁹⁾. Aussi a-t-elle été assujettie à toutes les misères de la vie présente, à la mort même et aux souffrances de l'enfer pour toujours⁽¹⁰⁾.

III - DU CHRIST, LE REDEMPTEUR

20. Dieu a-t-il laissé périr toute l'humanité dans cet état de péché et de misère ?

Dieu, selon son unique bon plaisir et de toute éternité, a élu certains êtres humains à la vie éternelle⁽¹¹⁾. Il a conclu avec eux une *alliance de grâce* afin de les délivrer de cet

• (7) Rm 5:12,19 (et 10 à 20). Ep 2:1-3. Jc 1:14-15. Mt 15:19 • (8) Gn 3:8,10,24 • (9) Ep 2:2-3. Ga 3:10 • (10) Lm 3:39. Rm 6:23. Mt 25:41,46.

état de péché et de misère, et de les conduire au salut par le moyen d'un Rédempteur⁽²⁾.

21. Qui est le Rédempteur des élus de Dieu ?

Le seul Rédempteur des élus de Dieu est le Seigneur Jésus-Christ⁽³⁾, le Fils éternel de Dieu, qui est devenu homme⁽⁴⁾. Il a été et reste pour toujours Dieu et homme en deux natures distinctes et une seule personne⁽⁵⁾.

22. Comment Christ, le Fils de Dieu, est-il devenu homme ?

Christ, le Fils de Dieu, est devenu homme en prenant pour lui-même un vrai corps humain⁽⁶⁾ et une âme sensible⁽⁷⁾. Il a été conçu dans le sein de la vierge Marie par la puissance du Saint-Esprit ; il est né d'elle⁽⁸⁾ sans aucun péché⁽⁹⁾.

23. Comment le Christ est-il notre Rédempteur ?

Le Christ est notre Rédempteur en remplissant les fonctions de *prophète*, de *prêtre* et de *roi*, aussi bien dans son état d'abaissement que dans sa glorification⁽¹⁰⁾.

24. Comment le Christ est-il prophète ?

Le Christ est *prophète* en nous révélant, par sa parole et par son Esprit, la volonté de Dieu concernant notre salut⁽¹¹⁾.

III - DU CHRIST, LE RÉDEMPTEUR

(1) Ep 1:4 • (2) Rm 3:20-22. Ga 3:21-22 • (3) 1 Tm 2:5-6 • (4) 1 Jn 1:14. Ga 4:4 • (5) Rm 9:5. Lc 1:35. Col 2:9. Hé 7:24-25 • (6) Hé 2:14,16 ; 10:5 • (7) Mt 26:38 • (8) Lc 1:27,31,35,42. Ga 4:4 • (9) Hé 4:15 ; 7:26 • (10) Ac 3:21-22. Hé 12:25 comp. avec 2 Co 13:3. Hé 5:5-7 ; 7:25. Ps 2:6. Es 9:6-7. Mt 21:5. Ps 2:8-11 • (11) Jn 1:18. 1 P 1:10-12. Jn 15:15 ; 20:31.

25. Comment le Christ est-il prêtre ?

Le Christ est *prêtre* en s'offrant lui-même – une fois pour toutes – pour satisfaire à la justice divine⁽¹²⁾ et nous réconcilier avec Dieu⁽¹³⁾, et en intercédant continuellement pour nous⁽¹⁴⁾.

26. Comment le Christ est-il roi ?

Le Christ est *roi* en ce qu'il nous soumet à lui-même⁽¹⁵⁾, nous gouverne⁽¹⁶⁾ et nous défend⁽¹⁷⁾; il réprime et vainc tous ses ennemis ainsi que tous les nôtres⁽¹⁸⁾.

27. En quoi l'abaissement du Christ a-t-il consisté ?

L'*abaissement* du Christ a consisté en ceci : il est né ici-bas comme un homme de condition humble⁽¹⁹⁾; il a été placé sous la Loi⁽²⁰⁾ et soumis aux misères de la vie présente⁽²¹⁾, à la colère de Dieu⁽²²⁾ et à la malédiction de la mort sur la croix⁽²³⁾; enfin, il a été enseveli⁽²⁴⁾ et il est demeuré quelque temps sous le pouvoir de la mort⁽²⁵⁾.

28. En quoi la glorification du Christ a-t-elle consisté ?

La *glorification* du Christ a consisté dans sa résurrection d'entre les morts le troisième jour⁽²⁶⁾, dans son élévation au ciel⁽²⁷⁾ où il s'est assis à la droite de Dieu, le Père⁽²⁸⁾, et il viendra de là au dernier jour pour juger le monde⁽²⁹⁾.

(12) Hé 9:14,28 • (13) Hé 2:17 • (14) Hé 7:24-25 • (15) Ac 15:14-16
 • (16) Es 33:22 • (17) Es 32:1-2 • (18) 1 Co 15:25 • (19) Lc 2:7
 • (20) Ga 4:4 • (21) Hé 12:2-3. Es 53:2-3 • (22) Lc 22:44. Mt 27:46 •
 (23) Ph 2:8 • (24) 1 Co 15:3-4 • (25) Ac 2:24-27,31 • (26) 1 Co 15:4
 • (27) Mc 16:19 • (28) Ep 1:20 • (29) Ac 1:11 ; 17-31.

IV - L'ŒUVRE DU SAINT-ESPRIT

29. Comment participons-nous à la rédemption acquise par le Christ ?

Nous participons à la rédemption acquise par le Christ si le Saint-Esprit⁽¹⁾ nous l'applique d'une manière réelle et efficace⁽²⁾.

30. Comment l'Esprit nous applique-t-il la rédemption acquise par le Christ ?

L'Esprit nous applique la rédemption acquise par le Christ en faisant naître en nous la foi⁽³⁾ et, par là, en nous unissant au Christ par la *vocation efficace* qu'il nous adresse⁽⁴⁾.

31. Qu'est-ce que la vocation efficace ?

La *vocation efficace* est l'œuvre de l'Esprit de Dieu⁽⁵⁾ qui nous convainc de notre péché et de notre misère⁽⁶⁾, illumine notre esprit par la connaissance du Christ⁽⁷⁾, et renouvelle notre volonté⁽⁸⁾ ; il nous persuade et nous rend capables d'accepter Jésus-Christ, qui nous est librement offert dans l'Evangile⁽⁹⁾.

IV - L'ŒUVRE DU SAINT-ESPRIT

(1) Tt 3:5-6 • (2) Jn 1:11-12 • (3) Ep 1:13-14. Jn 6:37,39. Ep 2:8 •

(4) Ep 3:17. 1 Co 1:9 • (5) 2 Tm 1:9. 2 Th 2:13-14 • (6) Ac 2:37 •

(7) Ac 26:18 • (8) Ez 36:26-27 • (9) Jn 6:44-45. Ph 2:13.

32. A quels bienfaits participent dans cette vie ceux qui sont efficacement appelés ?

Ceux qui sont efficacement appelés participent, dans la vie présente, à la justification⁽¹⁰⁾, à l'adoption⁽¹¹⁾, à la sanctification et aux divers bienfaits qui les accompagnent ou en découlent⁽¹²⁾.

33. Qu'est-ce que la justification ?

La justification est un acte de la libre grâce de Dieu, par lequel il pardonne tous nos péchés⁽¹³⁾, et nous accepte comme justes devant lui⁽¹⁴⁾; il fait cela uniquement à cause de la justice de Christ qui nous est imputée⁽¹⁵⁾ et que nous recevons par la foi seule⁽¹⁶⁾.

34. Qu'est-ce que l'adoption ?

L'adoption est un acte de la libre grâce de Dieu⁽¹⁷⁾, par lequel nous sommes reçus au nombre des enfants de Dieu et avons droit à tous leurs priviléges⁽¹⁸⁾.

35. Qu'est-ce que la sanctification ?

La sanctification est l'œuvre de la libre grâce de Dieu⁽¹⁹⁾, par laquelle tout notre être est renouvelé à l'image de Dieu⁽²⁰⁾; de plus, nous devonons ainsi de plus en plus capables de mourir au péché et de vivre pour la justice⁽²¹⁾.

(10) Rm 8:30 • (11) Ep 1:5 • (12) 1 Co 1:26,30 • (13) Rm 3:24-25 ; 4:6,8 •

(14) 2 Co 5:19,21 • (15) Rm 5:17-19 • (16) Ga 2:16. Ph 3:9 • (17) 1 Jn 3:1 •

• (18) Jn 1:12. Rm 8:17 • (19) 2 Th 2:13 • (20) Ep 4:23-24 •

(21) Rm 6:4,6 ; 8:1.

36. Quels sont donc, dans cette vie, les bienfaits qui accompagnent la justification, l'adoption et la sanctification ?

Les *bienfaits* qui, dans cette vie, accompagnent la justification, l'adoption et la sanctification, ou qui en découlent, sont l'assurance de l'amour de Dieu, la paix de la conscience⁽²²⁾, la joie dans le Saint-Esprit⁽²³⁾, l'accroissement de la grâce⁽²⁴⁾ et la persévérence dans cette grâce jusqu'à la fin de notre vie⁽²⁵⁾.

37. Quels bienfaits, le jour de leur mort, les croyants reçoivent-ils du Christ ?

Au jour de leur mort, les âmes des croyants sont rendues parfaites en sainteté⁽²⁶⁾, et entrent immédiatement dans la gloire⁽²⁷⁾. Leurs corps ne cessent pas d'être unis au Christ⁽²⁸⁾, et reposent dans leurs tombes⁽²⁹⁾ jusqu'à la résurrection⁽³⁰⁾.

38. Quels bienfaits les croyants recevront-ils du Christ à la résurrection ?

A la résurrection, les croyants ressuscités en gloire⁽³¹⁾ seront publiquement reconnus et acquittés au jour du jugement⁽³²⁾ ; ils seront parfaitement heureux à jamais⁽³³⁾, se réjouissant en Dieu⁽³⁴⁾.

(22) Rm 5:1-2,5 • (23) Rm 14:17 • (24) Pr 4:18 • (25) 1 Jn 5:13, 1 P 1:5 •

(26) Hé 12:23 • (27) 2 Co 5:1,6,8. Ph 1:23. Lc 23:43 • (28) 1 Th 4:14

• (29) Es 57:2 • (30) Jb 19:26-27 • (31) 1 Co 15:43 • (32) Mt 25:23, 10:32

• (33) 1 Th 4:17-18 • (34) 1 Jn 3:2. 1 Co 13:12.

V - NOTRE SERVICE DE DIEU

39. Qu'est-ce que Dieu exige de l'homme ?

Dieu exige que l'homme obéisse à sa volonté révélée⁽¹⁾.

40. Quelle règle d'obéissance Dieu a-t-il d'abord révélé à l'homme ?

Dieu a d'abord révélé à l'homme la *Loi morale*⁽²⁾.

41. Où cette Loi morale est-elle résumée ?

Cette Loi morale est résumée dans les *Dix commandements*⁽³⁾.

42. Quel est le sommaire des Dix commandements ?

Le sommaire des Dix commandements est : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ta pensée, et ton prochain comme toi-même.* »⁽⁴⁾.

43. Quelle est la préface des Dix commandements ?

La préface des Dix commandements est : « *Je suis l'Eternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude.* »⁽⁵⁾.

44. Que nous enseigne cette préface ?

La préface des Dix commandements nous enseigne que Dieu est le Seigneur, notre Dieu et notre Rédempteur : nous sommes tenus d'observer tous ses commandements⁽⁶⁾.

45. Quel est le PREMIER commandement ?

Le premier commandement est : « *Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.* »⁽⁷⁾.

46. Qu'exige de nous le premier commandement ?

Le premier commandement exige que nous connaissons et confessions Dieu comme le seul vrai Dieu et notre Dieu⁽⁸⁾, et que nous l'adorions et le glorifions comme tel⁽⁹⁾.

47. Que nous interdit le premier commandement ?

Le premier commandement nous interdit de nier⁽¹⁰⁾ ou de ne pas adorer et glorifier le vrai Dieu comme Dieu⁽¹¹⁾ et notre Dieu⁽¹²⁾. Il nous interdit aussi d'accorder à quiconque, ou à quoi que ce soit, l'adoration et la gloire qui ne sont dues qu'à lui seul⁽¹³⁾.

48. Que nous enseignent particulièrement ces mots : « devant ma face » ?

Dans le premier commandement, ces

(6) Lc 1:74-75. 1 P 1:15-19 • (7) Ex 20:3 • (8) 1 Ch 28:9. Dt 26:17 •

(9) Mt 4:10. Ps 29:2 • (10) Ps 14:1 • (11) Rm 1:21 • (12) Ps 81:10-11

• (13) Rm 1:25-26.

mots « *devant ma face* » nous enseignent que Dieu, qui voit toutes choses, est très attentif à cette sorte de péché qui consiste à avoir un autre dieu que lui-même ; il en est gravement offensé⁽¹⁴⁾.

49. Quel est le SECOND commandement ?

Le second commandement est : « *Tu ne te feras pas de statue, ni de représentation quelconque de ce qui est en haut dans le ciel, de ce qui est en bas sur la terre, et de ce qui est dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosterneras pas devant elles, et tu ne leur rendras pas de culte ; car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis la faute des pères sur les fils jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui use de bienveillance jusqu'à mille générations envers ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.*

»⁽¹⁵⁾.

50. Qu'exige de nous le second commandement ?

Le second commandement exige que nous recevions et observions entièrement les ordonnances religieuses que Dieu a édictées dans sa Parole et que nous gardions pure notre manière d'adorer Dieu⁽¹⁶⁾.

51. Que nous interdit le second commandement ?

Le second commandement nous interdit d'adorer Dieu par des images⁽¹⁷⁾ ou par tout

(14) Ez 8:5-6. Ps 46:20-21 • (15) Ex 20:4-6 • (16) Dt 32:46. Mt 28:20. Ac 2:42 • (17) Dt 4:15-19. Ex 32:5,8.

autre moyen qui n'est pas prescrit dans sa Parole⁽¹⁸⁾.

52. Quelles sont les raisons incluses dans le second commandement ?

Les raisons incluses dans ce second commandement sont que Dieu exerce sa souveraineté sur nous⁽¹⁹⁾, que nous lui appartenons⁽²⁰⁾ et que nous devons l'adorer lui seul⁽²¹⁾.

53. Quel est le TROISIÈME commandement ?

Le troisième commandement est : « *Tu ne prendras pas le nom de l'Eternel, ton Dieu, en vain ; car l'Eternel ne tiendra pas pour innocent celui qui prendra son nom en vain.* »⁽²²⁾.

54. Qu'exige de nous le troisième commandement ?

Le troisième commandement exige un emploi saint et respectueux des noms de Dieu⁽²³⁾, de ses titres⁽²⁴⁾ et de ses attributs⁽²⁵⁾, de ses commandements⁽²⁶⁾, de sa Parole⁽²⁷⁾ et de ses œuvres⁽²⁸⁾.

55. Que nous interdit le troisième commandement ?

Le troisième commandement interdit toute profanation ou mauvais usage des choses par lesquelles Dieu se fait connaître⁽²⁹⁾.

(18) Dt 12:30-31 • (19) Ps 95:2-3,6 • (20) Ps 45:12 • (21) Ex 34:13-14 •

(22) Ex 20:7 • (23) Mt 6:9. Dt 28:58. Ml 1:11,14 • (24) Ps 68:4-5 •

(25) Ap 15:3-4 • (26) Dt 28:58 • (27) Ps 138:1-2 • (28) Jb 36:24 •

(29) Ml 1:6-7,12 ; 2:2 ; 3:14.

56. Quelle est la raison incluse dans le troisième commandement ?

La raison incluse est que même si les transgresseurs de ce commandement peuvent échapper au châtiment des hommes, le Seigneur, notre Dieu ne supportera pas qu'ils échappent à son juste jugement⁽³⁰⁾.

57. Quel est le QUATRIÈME commandement ?

Le quatrième commandement est : « *Souviens-toi du jour du sabbat, pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le sabbat de l'Eternel, ton Dieu ; tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui réside chez toi. Car en six jours l'Eternel a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.* »⁽³¹⁾.

58. Qu'exige donc le quatrième commandement ?

Le quatrième commandement exige que nous consacrons à Dieu les moments qu'il a institués dans sa Parole, à savoir un jour entier sur sept, comme un saint sabbat en son honneur⁽³²⁾.

(30) I S 2:12,17,22,29 ; 3:13. Dt 28:58-59 • (31) Ex 20:8-11 •

(32) Dt 5:12-14.

59. Quel jour parmi les sept Dieu a-t-il fixé pour être le repos de la semaine ?

Du commencement du monde jusqu'à la résurrection du Christ, Dieu a fixé le septième jour de la semaine pour être le sabbat hebdomadaire ; mais depuis la résurrection du Christ et jusqu'à la fin du monde, c'est le premier jour de la semaine qui est devenu le sabbat chrétien⁽³³⁾.

60. Comment le sabbat doit-il être sanctifié ?

Le sabbat doit être sanctifié par un repos de toute la journée⁽³⁴⁾. Nous devons nous reposer même des activités et des distractions qui sont légitimes les autres jours⁽³⁵⁾, et consacrer tout notre temps à l'exercice public et privé de l'adoration de Dieu⁽³⁶⁾, à l'exception pourtant des instants qui doivent être accordés aux choses absolument nécessaires et aux œuvres de miséricorde⁽³⁷⁾.

61. Que nous interdit le quatrième commandement ?

Le quatrième commandement nous interdit d'oublier nos obligations ou de nous en acquitter sans zèle⁽³⁸⁾ ; de profaner ce jour par l'oisiveté⁽³⁹⁾, ou en faisant ce qui est en soi répréhensible⁽⁴⁰⁾, ou encore par des pensées, des paroles et des actes superflus concernant nos occupations ou nos distractions terrestres⁽⁴¹⁾.

(33) Gn 2:2-3. 1 Co 16:1-2. Ac 20:7 • (34) Ex 20:8,10 ; 16:25-28 •

(35) Né 13:15-22 • (36) Lc 4:16. Ac 20:7. Ps 92. Es 66:23 • (37) Mt 12:1-31

• (38) Ez 22:26. Am 8:5. Ml 1:13 • (39) Ac 20:7-9 • (40) Ez 23:38 •

(41) Jr 17:24-26. Es 58:13.

62. Quelles sont les raisons incluses dans le quatrième commandement ?

Les raisons incluses dans le quatrième commandement sont :

- que Dieu nous accorde six jours de la semaine pour nos propres occupations⁽⁴²⁾,
- que le septième jour doit lui être consacré spécialement,
- qu'il a donné l'exemple,
- qu'il a béni le jour du repos⁽⁴³⁾.

63. Quel est le CINQUIÈME commandement ?

Le cinquième commandement est : « *Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que l'Éternel, ton Dieu, te donne*⁽⁴⁴⁾. »

64. Qu'exige le cinquième commandement ?

Le cinquième commandement exige que chacun soit respecté et que tous s'acquittent des devoirs qui leur incombent dans leurs relations avec tous les hommes, qu'ils soient supérieurs, inférieurs ou égaux, selon le rang de chacun⁽⁴⁵⁾.

65. Qu'interdit donc le cinquième commandement ?

Le cinquième commandement interdit de rien faire contre l'honneur de quiconque, ou de négliger les obligations que l'on a envers chaque homme dans les relations avec lui et selon son rang⁽⁴⁶⁾.

(42) Ex 20:9 • (43) Ex 20:11 • (44) Ex 20:12 • (45) Ep 5:21. I P 2:17.
Rm 12:10 • (46) Mt 15:4-6. Ez 34:2-4. Rm 13:8.

66. Quelle est la raison incluse dans le cinquième commandement ?

La raison incluse dans le cinquième commandement est la promesse d'une longue vie et de la prospérité, promesse faite à tous ceux qui observent ce commandement, dans la mesure où cela servira à la gloire de Dieu et à leur propre bien⁽⁴⁷⁾.

67. Quel est le SIXIÈME commandement ?

Le sixième commandement est : « *Tu ne commettras pas de meurtre.* »⁽⁴⁸⁾.

68. Qu'exige le sixième commandement ?

Le sixième commandement exige d'entreprendre toute action légitime pour protéger notre propre vie⁽⁴⁹⁾ et celle des autres⁽⁵⁰⁾.

69. Qu'interdit le sixième commandement ?

Le sixième commandement interdit de porter atteinte injustement – de quelque manière que ce soit – à notre propre vie ou à celle de notre prochain⁽⁵¹⁾.

70. Quel est le SEPTIÈME commandement ?

Le septième commandement est : « *Tu ne commettras pas d'adultèbre* »⁽⁵²⁾.

71. Qu'est-il donc exigé dans le septième commandement ?

Le septième commandement exige que

(47) Dt 5:16. Ep 6:2-3 • (48) Ex 20:13 • (49) Ep 5:28-29. 1 Co 3:16-17 •

(50) 1 R 18:4 • (51) Ac 16:28 • (52) Ex 20:14.

nous conservions notre pureté et celle de notre prochain, dans notre cœur, nos paroles et toute notre conduite⁽⁵³⁾.

72. Qu'interdit le septième commandement ?

Le septième commandement interdit toute pensée, parole ou action impures⁽⁵⁴⁾.

73. Quel est le HUITIÈME commandement ?

Le huitième commandement est : « *Tu ne commettras pas de vol* »⁽⁵⁵⁾.

74. Qu'exige de nous le huitième commandement ?

Le huitième commandement exige que l'acquisition de nos biens et le service de nos intérêts ainsi que ceux des autres soient faits d'une manière parfaitement licite⁽⁵⁶⁾.

75. Qu'interdit le huitième commandement ?

Le huitième commandement interdit tout ce qui peut ou pourrait nuire injustement à nos biens ou à nos intérêts, ainsi qu'à ceux des autres⁽⁵⁷⁾.

76. Quel est le NEUVIÈME commandement ?

Le neuvième commandement est : « *Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain* »⁽⁵⁸⁾.

(53) 1 Co 7:2-3,5,34,36. Col 4:6. 1 P 3:2 • (54) Mt 15:19 ; 5:28. Ep 5:3-4 •

(55) Ex 20:15 • (56) Gn 30:30. 1 Tm 5:8. Lv 25:35. Dt 22:1-5. Ex 23:4-5. Gn 47:14,20 • (57) Pr 21:17 ; 23:20-21 ; 28:19. Ep 4:28 • (58) Ex 20:16.

77. Qu'exige donc le neuvième commandement ?

Le neuvième commandement exige que la vérité entre les hommes soit respectée et favorisée⁽⁵⁹⁾, ainsi que notre bonne réputation et celle de notre prochain⁽⁶⁰⁾, spécialement lorsqu'il y a à rendre témoignage à son sujet⁽⁶¹⁾.

78. Qu'interdit le neuvième commandement ?

Le neuvième commandement interdit tout ce qui pourrait porter préjudice à la vérité, ou nuire à notre réputation ou à celle de notre prochain⁽⁶²⁾.

79. Quel est le DIXIÈME commandement ?

Le dixième commandement est : « *Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui soit à ton prochain* »⁽⁶³⁾.

80. Qu'exige donc le dixième commandement ?

Le dixième commandement exige que nous soyons pleinement satisfaits de notre propre condition⁽⁶⁴⁾, et que nous ayons d'honnêtes et loyales dispositions d'esprit à l'égard de notre prochain et de tout ce qui lui appartient⁽⁶⁵⁾.

(59) Za 8:16 • (60) 3 Jn 12 • (61) Pr 14:5,25 • (62) 1 S 17:28. Lv 19:16. Ps 15:3 • (63) Ex 20:17 • (64) Hé 13:5. 1 Tm 6:6 • (65) Jb 31:29. Rm 12:15. 1 Tm 1:5. 1 Co 13:4-7.

81. Que nous interdit le dixième commandement ?

Le dixième commandement nous interdit d'être mécontents de notre condition personnelle⁽⁶⁶⁾. Il nous défend aussi d'envier ce que notre prochain a comme bien⁽⁶⁷⁾, ou d'éprouver quelque amertume envers lui. De même, nous ne devons avoir ni impulsion, ni sentiments déplacés envers rien qui appartienne à notre prochain⁽⁶⁸⁾.

VI - NOTRE SALUT EN JÉSUS-CHRIST

82. Tout homme est-il capable d'observer parfaitement les commandements de Dieu ?

Nul homme, depuis la chute, n'est capable, dans cette vie, d'observer parfaitement les commandements de Dieu⁽¹⁾ ; chacun les transgresse tous les jours en pensée, en parole et en acte⁽²⁾.

83. Les transgressions de la Loi ont-elles toutes la même gravité ?

En raison de leur caractère particulièrement répréhensible, certains péchés sont, en eux-mêmes, plus odieux que d'autres au regard de Dieu⁽³⁾.

(66) 1 R 21:4. Est 5:13. 1 Co 10:10 • (67) Ga 5:26. Jc 3:14,16 •

(68) Rm 7:7-8 ; 13:9. Dt 5:21.

VI - NOTRE SALUT EN JÉSUS-CHRIST

(1) Ec 7:20. 1 Jn 1:8,10. Ga 5:17 • (2) Gn 6:5 ; 8:21. Rm 3:9-21. Jc 3:2-13

• (3) Ez 8:6,13,15. 1 Jn 5:16. Ps 78:17,32,56.

84. Que mérite tout péché ?

Tout péché mérite la colère et la malédiction de Dieu dans la vie présente et dans celle qui est à venir⁽⁴⁾.

85. Afin d'échapper à cette colère et à cette malédiction que notre péché attire sur nous, qu'est-ce que Dieu exige de nous ?

Pour échapper à la colère et à la malédiction de Dieu que notre péché attire sur nous, Dieu exige de nous la foi en Jésus-Christ, la repentance pour la vie éternelle⁽⁵⁾ et l'emploi assidu de tous les moyens extérieurs par lesquels le Christ nous communique les bienfaits de la rédemption⁽⁶⁾.

86. Qu'est-ce que la foi en Jésus-Christ ?

La foi en Jésus-Christ est une grâce salvatrice⁽⁷⁾ par laquelle nous le recevons et nous mettons notre confiance en lui seul pour notre salut, comme il nous l'offre dans l'Évangile⁽⁸⁾.

87. Qu'est-ce que la repentance pour la vie éternelle ?

La repentance pour la vie éternelle est une grâce salvatrice⁽⁹⁾ par laquelle le pécheur, vivement touché de son péché⁽¹⁰⁾, s'empare de la miséricorde de Dieu en Christ⁽¹¹⁾, et se détourne avec douleur et haine de son péché, pour se tourner vers

(4) Ep 5:6. Ga 3:10. Lm 3:39. Mt 25:41 • (5) Ac 20:21 • (6) Pr 2:1-5 ; 8:33-36. Es 55:3 • (7) Hé 10:39 • (8) Jn 1:12. Es 26:3-4. Ph 3:9. Ga 2:16 • (9) Ac 11:18 • (10) Ac 2:37-38 • (11) Jl 2:12. Jr 3:22.

Dieu⁽¹²⁾, avec la ferme intention de vivre dans une obéissance nouvelle et d'y persévétrer⁽¹³⁾.

VII - LA PAROLE ET LES SACREMENTS

88. Quels sont les moyens extérieurs par lesquels le Christ nous communique les bienfaits de la rédemption ?

Les moyens extérieurs et ordinaires par lesquels le Christ nous communique les bienfaits de la rédemption sont ses ordonnances, spécialement sa *Parole*, les *sacrements* et la *prière*, qui sont toutes efficaces pour le salut des élus⁽¹⁾.

89. Comment donc la Parole est-elle efficace à salut ?

L'Esprit de Dieu fait de la lecture de la *Parole*, et particulièrement de sa prédication, un moyen efficace pour convaincre et pour convertir les pécheurs, et pour les conduire à la sainteté et au bonheur, par la foi en leur salut⁽²⁾.

90. Comment la Parole doit-elle être lue et entendue pour devenir efficace à salut ?

Pour que la Parole devienne efficace à salut, nous devons l'écouter avec

(12) Jr 31:18-19. Ez 36:31 • (13) 2 Co 7:11. Es 1:16-17.

VII - LA PAROLE ET LES SACREMENTS

(1) Mt 28:19-20. Ac 2:42, 46-47 • (2) Né 8:8. 1 Co 14:24-25. Ac 26:18. Ps 19:8. Ac 20:32. Rm 15:4. 2 Tm 3:15-17. Rm 10:13-17 ; 1:16.

assiduité⁽³⁾, nous y préparer⁽⁴⁾, et prier pour la comprendre⁽⁵⁾; nous devons la recevoir avec foi et amour⁽⁶⁾, la garder dans nos cœurs⁽⁷⁾ et la mettre en pratique dans nos vies⁽⁸⁾.

91. Comment les sacrements deviennent-ils des moyens efficaces de salut ?

Les *sacrements* deviennent des moyens efficaces de salut, non par une vertu qui serait en eux, ou en celui qui les administre, mais seulement par la bénédiction du Christ⁽⁹⁾ et par l'action de son Esprit en ceux qui les reçoivent par la foi⁽¹⁰⁾.

92. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Un sacrement est une sainte institution établie par le Christ, dans laquelle Christ et les bienfaits de la nouvelle alliance sont représentés, scellés et appliqués aux croyants, au moyen de signes visibles⁽¹¹⁾.

93. Quels sont les sacrements du Nouveau Testament ?

Les sacrements du Nouveau Testament sont le Baptême⁽¹²⁾ et la Sainte Cène⁽¹³⁾.

94. Qu'est-ce que le BAPTÈME ?

Le *Baptême* est un sacrement dans lequel le nettoiement par l'eau, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit⁽¹⁴⁾, signifie et

(3) Pr 8:34 • (4) 1 P 2:1-2 • (5) Ps 119:18 • (6) Hé 4:2. 2 Th 2:10 •

(7) Ps 119:11 • (8) Lc 8:15; Jc 1:25 • (9) 1 P 3:21. Mt 3:11. 1 Co 3:6-7 •

• (10) 1 Co 12:13 • (11) Gn 17:7,10. Ex 12 en entier. 1 Co 11:23,26 •

(12) Mt 28:19 • (13) Mt 26:26-28 • (14) Mt 28:19.

scelle notre incorporation au Christ ; par lui, nous participons aux bienfaits de l'alliance de grâce et nous nous engageons à appartenir au Seigneur⁽¹⁵⁾.

95. A qui le Baptême doit-il être administré ?

Le Baptême ne doit pas être administré à quiconque en dehors de l'Eglise visible tant qu'il n'a pas professé sa foi en Jésus-Christ et qu'il n'a pas déclaré vouloir lui obéir⁽¹⁶⁾ ; mais les enfants de ceux qui sont membres de l'Eglise visible doivent être baptisés⁽¹⁷⁾.

96. Qu'est-ce que la SAINTE CÈNE ?

La *Sainte Cène* est un sacrement par lequel, en donnant et en recevant le pain et le vin, on proclame la mort du Christ, comme il l'a ordonné. Les communians ayant les dispositions d'esprit qui conviennent y sont faits participants – non d'une manière corporelle ou charnelle, mais par la foi – de son corps et de son sang, ainsi que de tous ses bienfaits ; ils deviennent plus forts spirituellement et ils croissent dans la grâce⁽¹⁸⁾.

97. Que faut-il pour participer, dans les dispositions d'esprit qui conviennent, à la Cène du Seigneur ?

Il est demandé à ceux qui veulent participer à la Sainte Cène de s'assurer qu'ils discernent bien le corps du Seigneur⁽¹⁹⁾, qu'ils

(15) Rm 6:4. Ga 3:27 • (16) Ac 8:36-37 ; 2:38 • (17) Ac 2:38-39. Gn 17:10. Col 2:11-12. 1 Co 7:14 • (18) 1 Co 11:23-26 ; 10:16 • (19) 1 Co 11:28-29.

croient que leur nourriture spirituelle est en lui⁽²⁰⁾ ; ils doivent s'assurer aussi de leur repentance⁽²¹⁾, de leur amour⁽²²⁾ et de leur obéissance⁽²³⁾, de peur que, venant indigne-
ment à la Cène, ils ne mangent et ne boivent
un jugement contre eux⁽²⁴⁾.

VIII - LA PRIÈRE

98. Qu'est-ce que la prière ?

La prière est une présentation de nos désirs à Dieu⁽¹⁾, au nom du Christ⁽²⁾, en vue de choses agréables à sa volonté⁽³⁾ ; elle est aussi la confession de nos péchés⁽⁴⁾ et l'expression d'une vive reconnaissance pour toutes ses grâces⁽⁵⁾.

99. Quelle règle Dieu nous a-t-il donné pour nous guider dans la prière ?

Toute la Parole de Dieu est utile pour nous guider dans la prière⁽⁶⁾ ; mais la meilleure manière consiste à nous servir de la prière que le Christ a enseignée à ses disciples, et que l'on appelle en général « *La prière du Seigneur* » ou le « *Notre Père* »⁽⁷⁾.

(20) 2 Co 13:5 • (21) 1 Co 11:31 • (22) 1 Co 10:16-17 • (23) 1 Co 5:7-8
• (24) 1 Co 11:28-29.

VIII - LA PRIÈRE

(1) Ps 62:8 • (2) 1 Jn 5:14 • (3) Jn 16:23 • (4) Ps 32:5-6. Dn 9:4 •
(5) Ph 4:6 • (6) 1 Jn 5:14 • (7) Mt 6:9-13 ; comp. avec Lc 11:2-4.

100. Que nous enseigne la PRÉFACE du « Notre Père » ?

La préface, qui est « *Notre Père qui es aux cieux* »⁽⁸⁾, nous enseigne à nous approcher de Dieu avec un saint respect et avec confiance, comme des enfants envers un père capable de les aider et disposé à le faire⁽⁹⁾ ; elle nous enseigne aussi à prier avec et pour les autres⁽¹⁰⁾.

101. Que demandons-nous dans la PREMIÈRE requête ?

Dans la première requête, qui est : « *Que ton nom soit sanctifié* »⁽¹¹⁾, nous demandons que Dieu nous rende capables, ainsi que les autres hommes, de le glorifier en tout ce par quoi il se fait connaître⁽¹²⁾, et qu'il veuille faire concourir toutes choses à sa propre gloire⁽¹³⁾.

102. Que demandons-nous dans la DEUXIÈME requête ?

Dans la deuxième requête, qui est « *Que ton règne vienne* »⁽¹⁴⁾, nous demandons que le règne de Satan soit aboli⁽¹⁵⁾, et que progresse le règne de la grâce⁽¹⁶⁾, dans lequel nous-mêmes – avec beaucoup d'autres – nous soyons conduits et gardés⁽¹⁷⁾ ; nous demandons aussi que soit hâtée la venue du Royaume de gloire⁽¹⁸⁾.

103. Que demandons-nous dans la TROISIÈME requête ?

Dans la troisième requête, qui est « *Que*

(8) Mt 6:9 • (9) Rm 8:15. Lc 11:13 • (10) Ac 12:5. 1 Tm 2:1-2 •

(11) Mt 6:9 • (12) Ps 67:1-3 • (13) Ps 83 en entier • (14) Mt 6:10

• (15) Ps 68:2,19 • (16) Ap 12:10-11 • (17) 2 Th 3:1. Rm 10:1,20 •

(18) Ap 22:20.

ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel »⁽¹⁹⁾, nous demandons que Dieu, par sa grâce, nous rende capables et désireux de connaître sa volonté en toutes choses⁽²⁰⁾, d'y obéir et de nous y soumettre, comme le font les anges dans les cieux⁽²¹⁾.

104. Que demandons-nous dans la QUATRIÈME requête ?

Dans la quatrième requête, qui est « *Donne-nous aujourd’hui notre pain de ce jour* »⁽²²⁾, nous demandons à recevoir, de la libéralité gratuite de Dieu, une part suffisante de choses bonnes dans la vie présente et à jouir ainsi de la bénédiction de Dieu⁽²³⁾.

105. Que demandons-nous dans la CINQUIÈME requête ?

Dans la cinquième requête, qui est « *Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés* »⁽²⁴⁾, encouragés par la grâce de Dieu qui nous rend capables de pardonner aux autres du fond du cœur⁽²⁵⁾, nous prions que, pour l'amour du Christ, Dieu veuille nous pardonner gratuitement tous nos péchés⁽²⁶⁾.

106. Que demandons-nous dans la SIXIÈME requête ?

Dans la sixième requête, qui est « *Ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du mal* »⁽²⁷⁾, nous demandons à Dieu

(19) Mt 6:10 • (20) Ps 67 en entier ; 119:36. Mt 26:39. 2 S 15:25. Jb 1:21 •

(21) Ps 103:20-21 • (22) Mt 6:11 • (23) Pr 30:8-9. Gn 28:20. 1 Tm 4:4-5

• (24) Mt 6:12 • (25) Lc 11:4. Mt 18:35 • (26) Ps 51:1,2,7,9. Dn 9:17-19

• (27) Mt 6:13.

ou bien de nous épargner d'être tentés par le mal⁽²⁸⁾, ou bien de nous délivrer lorsque nous le sommes⁽²⁹⁾.

107. Que nous enseigne la CONCLUSION de la prière du Seigneur ?

La conclusion de la prière du Seigneur, qui est « *Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, aux siècles des siècles. Amen* »⁽³⁰⁾, nous enseigne à ne trouver d'encouragement dans la prière qu'en Dieu seul⁽³¹⁾, et à le prier en lui reconnaissant le règne, la puissance et la gloire⁽³²⁾. Et comme preuve de notre désir et de notre certitude d'être entendus de lui, nous disons : « *Amen* »⁽³³⁾.

(28) Mt 26:41 • (29) 2 Co 12:7-8 • (30) Mt 6:13 • (31) Dn 9:4,7-9,16-19 •
(32) 1 Ch 29:10-13 • (33) 1 Co 14:16. Ap 22:20-21.

LE CATÉCHISME POUR JEUNES ENFANTS (*)

1. Qui t'a créé ?

Dieu.

2. Qu'a-t-il fait d'autre ?

Il a créé toutes choses.

3. Pourquoi a-t-il créé toi et les autres choses ?

Pour sa propre gloire.

4. Comment peux-tu le remercier ?

Quand je l'aime et obéis à ses commandements.

5. Pourquoi dois-tu faire cela ?

Parce qu'il m'a fait et qu'il prend toujours soin de moi.

6. Y a-t-il d'autres dieux ?

Il n'y a qu'un seul Dieu.

7. En combien de personnes ce Dieu unique existe-t-il ?

En trois personnes.

(*) Ce catéchisme a été traduit et adapté par Paul Wells.

8. Qui sont-elles ?

Le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

9. Comment est Dieu ?

Dieu est esprit. Il n'a pas de corps comme moi.

10. Où est Dieu ?

Partout.

11. Peux-tu voir Dieu ?

Non, mais lui, il me voit toujours.

12. Dieu sait-il tout ?

Oui, rien ne lui échappe.

13. Dieu peut-il faire tout ce qu'il veut ?

Oui.

14. Où apprend-on comment aimer Dieu ?

Dans la Bible et nulle part ailleurs.

15. Qui a écrit la Bible ?

Des hommes que le Saint-Esprit a instruits.

16. Quels étaient les noms de nos premiers parents ?

Adam et Eve.

17. Comment Dieu a-t-il créé Adam ?

Dieu a fait Adam avec la poussière du sol.

18. Et Eve ?

Il l'a façonnée à partir du corps d'Adam.

19. Dieu a-t-il donné à Adam et à Eve autre chose que leur corps ?

Oui, il les a créés avec une âme qui ne peut pas mourir.

20. Et toi, as-tu une âme aussi bien qu'un corps ?

Oui, j'ai une âme qui ne mourra jamais.

21. Comment es-tu sûr ?

La Bible me le dit.

22. Au début, quelle était la situation d'Adam et Eve ?

Dieu les a créés saints et heureux.

23. Et toi, es-tu toujours saint et heureux ?

Non, je suis parfois malheureux et triste.

24. Qu'est-ce qu'une alliance ?

C'est un accord entre deux ou plusieurs personnes.

25. Quel est le nom de l'alliance que Dieu a faite avec Adam et Eve ?

Alliance des œuvres.

26. A quoi cette alliance obligeait-elle Adam et Eve ?

A obéir parfaitement à Dieu.

27. Quelle promesse Dieu leur a-t-il faite ?

Le don de la vie s'ils obéissaient.

28. Quelle punition a-t-il annoncé en cas de désobéissance ?

La mort.

29. Adam a-t-il respecté cette alliance ?

Non, il a désobéi et péché contre Dieu.

30. Qu'est-ce que le péché ?

Le péché est un acte de désobéissance envers Dieu : c'est agir contre sa Loi.

31. Que veut dire « ne pas obéir » ?

C'est ne pas être ou ne pas faire ce que Dieu me demande.

32. Que veut dire « agir contre sa Loi » ?

C'est faire ce que Dieu me dit de ne pas faire.

33. Quel a été le péché de nos premiers parents ?

Ils ont mangé le fruit de l'arbre interdit par Dieu.

34. Comment cela est-il arrivé ?

Le diable a tenté Eve, et Eve a donné le fruit à Adam.

35. Quelle a été la conséquence pour Adam et Eve ?

Au lieu d'être saints et heureux, ils sont devenus pécheurs et malheureux.

36. Dans l'alliance des œuvres, les actes d'Adam et Eve n'ont-ils eu des conséquences que pour eux seuls ?

Non, Adam et Eve ont représenté tous les hommes, c'est-à-dire nous tous.

37. Qu'est-ce que cela signifie ?

Nous tous, nous sommes nés pécheurs et malheureux.

38. Comment s'appelle le péché d'Adam qui nous atteint tous ?

Le péché originel.

39. Que mérite tout péché ?

La colère et la punition de Dieu.

40. Peut-on aller au ciel dans cette situation ?

Non, nos coeurs doivent être changés pour aller au ciel.

41. Comment s'appelle ce changement ?

La nouvelle naissance.

42. Qui peut changer ton cœur mauvais ?

Pas moi, mais le Saint-Esprit seul.

43. Peut-on être sauvé par l'alliance des œuvres ?

Personne ne peut être sauvé par ses actions.

44. Pourquoi ?

Parce que personne n'a respecté l'alliance des œuvres et fait ce qu'elle prescrivait.

45. Alors ?

Tout le monde est sous son jugement et condamné par elle.

46. As-tu respecté l'alliance des œuvres ?

Non, mes péchés montrent chaque jour que je suis un enfant d'Adam.

47. Qui peut donc te sauver ?

Pas moi, mais Dieu seul par sa grâce.

48. Avec qui Dieu le Père a-t-il conclu l'alliance de grâce ?

Avec Jésus-Christ son Fils éternel.

50. Qui Jésus représente-t-il dans cette alliance ?

Le peuple qu'il s'est choisi.

51. A quoi Jésus s'est-il engagé dans l'alliance de grâce ?

A obéir à la place de son peuple à toute la Loi de Dieu.

52. Quoi d'autre ?

A être puni de mort pour ses péchés.

53. Jésus a-t-il jamais commis le moindre péché ?

Non, bien sûr ! Il était saint, innocent et sans faute.

54. Dis comment le Fils de Dieu a pu souffrir ?

Christ, le Fils de Dieu est devenu homme.

55. Et alors ?

Ayant notre nature humaine, il a obéi et souffert.

56. Le Christ a-t-il pris ta place ?

Oui, il a souffert la mort à la place du pécheur que je suis.

57. Pourquoi cela ?

Pour répondre à ce que demande la justice de Dieu.

58. Que fait Dieu le Père dans l'alliance de grâce ?

Il justifie et sanctifie ceux pour qui le Christ est mort.

59. Que veut dire « justifier » ?

A cause de Jésus, Dieu pardonne les pécheurs comme s'ils n'avaient jamais péché.

60. Que veut dire « sanctifier » ?

En Jésus, Dieu rend nos cœurs et nos actes saints.

61. Pour qui Jésus a-t-il obéi et souffert ?

Pour ceux que le Père lui a donnés.

62. Quelle sorte de vie, Jésus a-t-il mené sur la terre ?

Une vie de pauvreté et de souffrance.

63. Quelle sorte de mort le Christ a-t-il enduré ?

La mort douloureuse et ignoble de la croix.

64. Qui sera sauvé ?

Seulement ceux qui se repentent de leur péché, croient en Christ et vivent dans la sainteté.

65. Que veut dire « se repentir » ?

Etre triste à cause de son péché, le haïr et y renoncer, car il déplaît à Dieu.

66. Que veut dire « croire » en Christ ?

Avoir confiance en lui seul pour mon salut.

67. Peux-tu faire tout cela par toi-même ?

Non. Sans l'aide du Saint-Esprit, je ne peux rien faire de bon.

68. Comment peux-tu avoir son aide ?

Dieu nous a dit de prier pour demander le Saint-Esprit.

69. Quand Jésus est-il mort ?

Il y a environ deux mille ans.

70. Des gens ont-ils été sauvés avant sa venue ?

Oui, en croyant en un Sauveur à venir.

71. Comment ont-ils montré leur foi ?

En offrant des sacrifices d'animaux sur un autel.

72. Que signifiaient ces sacrifices ?

C'étaient des images du Christ qui allait mourir pour des pécheurs.

73. Quelles sont les fonctions de Jésus-Christ ?

Il y en a trois : prophète, sacrificateur et roi.

74. Comment Jésus est-il prophète ?

En nous enseignant la volonté de Dieu.

75. Pourquoi as-tu besoin du Christ comme prophète ?

Je suis ignorant et j'ai besoin de sa vérité.

76. Comment est-il sacrificateur ?

En mourant pour nous et en nous représentant devant Dieu.

77. Pourquoi as-tu besoin de Jésus comme sacrificateur ?

Je suis coupable et j'ai besoin qu'on enlève mes péchés.

78. Comment est-il roi ?

En régnant sur nous et en nous protégeant.

79. Pourquoi as-tu besoin de Jésus comme roi ?

Je suis faible et sans défense.

80. Combien de commandements Dieu a-t-il donné au mont Sinaï ?

Dix, que l'on appelle « le décalogue ».

81. Que nous enseignent les quatre premiers commandements ?

Nos obligations vis-à-vis de Dieu.

82. Que nous enseignent les six autres ?

Nos obligations vis-à-vis de nos prochains.

83. Quel est le résumé des dix commandements ?

Aimer Dieu de tout mon cœur et mon prochain comme moi-même.

84. Qui est ton prochain ?

Tout être humain.

85. Dieu est-il content de ceux qui l'aiment et obéissent à sa Parole ?

Oui, il dit « ceux qui m'aiment, je les aime en retour ».

86. Dieu est-il mécontent de ceux qui ne l'aiment pas et n'obéissent pas à sa Parole ?

Oui, Dieu éprouve de la colère contre les pécheurs chaque jour.

87. Quel est le premier commandement ?

Tu n'adoreras pas d'autres dieux que moi.

88. Quel est son enseignement ?

Adorer Dieu seul et vivre pour lui.

89. Quel est le deuxième commandement ?

Tu ne fabriqueras aucune idole. Je suis le Seigneur ton Dieu et j'exige d'être ton seul Dieu.

90. Quel est son enseignement ?

Servir Dieu en esprit et en vérité et fuir les idoles.

91. Quel est le troisième commandement ?

Tu ne prononceras pas mon nom sans faire attention.

92. Quel est son enseignement ?

Respecter le nom de Dieu, sa Parole et ses œuvres.

93. Quel est le quatrième commandement ?

Tu n'oublieras jamais de me consacrer le jour du sabbat.

94. Quel est son enseignement ?

Respecter la sainteté du jour du repos.

95. Quel est le sabbat chrétien ?

Le dimanche, le premier jour de la semaine, « Le jour du Seigneur ».

96. Pourquoi l'appelle-t-on ainsi ?

C'est le jour de la semaine où le Christ est ressuscité des morts.

97. Comment devons-nous passer le dimanche ?

Dans la prière et la louange, en écoutant la Parole de Dieu et en faisant du bien à nos prochains.

98. Quel est le cinquième commandement ?

Tu obéiras à ton père et à ta mère.

99. Quel est son enseignement ?

Aimer nos parents et nos professeurs et leur obéir.

100. Quel est le sixième commandement ?

Tu ne commettras pas de meurtre.

101. Quel est son enseignement ?

Respecter la vie et refuser d'agir sous l'empire de la colère.

102. Comment pouvons-nous respecter la vie ?

En refusant de tuer pour de l'argent, en respectant la vie des bébés avant leur naissance et celle des personnes âgées.

103. Quel est le septième commandement ?

Tu ne commettras pas d'adultère.

104. Qu'est-ce que l'adultère ?

Etre infidèle à son mari, ou à sa femme, quand on est marié.

105. Quel est l'enseignement du septième commandement ?

Etre pur en pensées, en paroles et en actes.

106. Comment cela ?

En évitant d'avoir de mauvaises pensées et en n'utilisant pas de gros mots (en parlant correctement).

107. Et en actes ?

Quand je serai grand, en évitant l'immoralité sexuelle.

108. Pourquoi ?

Dieu veut que notre vie et le mariage soient respectés.

109. Où voit-on des exemples d'immoralité sexuelle ?

Dans certaines publicités à la télé, sur les présentoirs des kiosques à journaux et sur les affiches de cinéma.

110. Quelle est l'attitude chrétienne face à ces choses ?

S'en tenir éloigné car Dieu déteste l'immoralité. Elle conduit à la mort.

111. Quel est le huitième commandement ?

Tu ne voleras pas.

112. Quel est son enseignement ?

Etre honnête, travailler et ne pas tricher.

113. Quel est le neuvième commandement ?

Tu ne diras pas de faux témoignage (de mensonge) contre ton prochain.

114. Quel est son enseignement ?

Dire la vérité et ne pas mentir.

115. Quel est le dixième commandement ?

Tu ne convoiteras rien de ce qui appartient à ton prochain.

116. Quel est son enseignement ?

Etre content de ce que l'on a et ne pas envier ce qu'ont les autres.

117. Qu'est-ce qui, par exemple, produit parfois la convoitise en nous ?

La publicité à la télévision ou dans les magazines.

118. Peut-on observer parfaitement les commandements ?

Non. Depuis la chute d'Adam, personne n'a pu, ni ne peut obéir complètement aux commandements de Dieu.

119. Quelle est donc leur utilité ?

Nous montrer notre devoir et notre besoin d'un Sauveur.

120. Qu'est-ce que la prière ?

Demander à Dieu les choses qu'il nous a promises.

121. En quel nom prions-nous ?

Seulement au nom du Christ.

122. Quel modèle le Christ nous a-t-il donné ?

La prière du Seigneur, le « Notre Père ».

123. Où est-elle dans la Bible ?

En Matthieu 6: 9-14.

124. Combien de demandes y a-t-il ?

Six.

125. Que veut dire « que ton nom soit sanctifié » ?

Que le nom de Dieu soit respecté par nous et par tous les hommes.

126. Que veut dire « que ton règne vienne ? »

Que la bonne nouvelle de Jésus soit prêchée partout et reconnue par nous et par tous les hommes.

127. Quand le royaume de Dieu sera-t-il établi ?

Quand Jésus reviendra et établira son règne de justice.

128. Les hommes peuvent-ils établir ce royaume ?

Non, car le royaume de Jésus n'est pas de ce monde.

129. Alors pourquoi vivre en chrétien ?

Pour obéir à Dieu et manifester de façon concrète notre espérance.

130. Que veut dire, « que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel » ?

Que les hommes sont appelés à servir Dieu sur la terre comme les anges lui obéissent dans le ciel.

131. Que veut dire, « donne-nous aujourd’hui notre pain de ce jour ? »

Que Dieu nous donne aujourd’hui ce qui est nécessaire à notre corps et à notre âme.

132. Que veut dire « pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés » ?

Que nos péchés soient pardonnés à cause de Jésus et que nous soyons capables aussi de pardonner à ceux qui nous ont fait du mal.

133. Que veut dire « ne nous soumets pas à la tentation » ?

Que Dieu nous empêche de pécher.

134. Comment Dieu nous fait-il connaître son salut ?

Par sa Parole, la Bible, et par les sacrements.

135. Comment la Bible est-elle la Parole de Dieu ?

Dieu l'a inspirée pour nous dire sa vérité.

136. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

C'est un acte que Dieu veut que nous accomplissons et qui nous rappelle, de façon concrète, le salut qu'il nous donne.

137. Combien de sacrements y a-t-il ?

Deux, le Baptême et la Sainte Cène.

138. Qui les a donnés ?

Jésus-Christ.

139. Pourquoi les a-t-il donnés ?

Pour distinguer ses disciples des autres hommes, pour faire grandir leur confiance en lui et pour les fortifier.

140. Quelle est l'image du Baptême ?

Le lavage avec l'eau.

141. Que signifie-t-il ?

Nous sommes « nettoyés » de nos péchés par le sang de Jésus.

142. En quel nom le Baptême est-il réalisé ?

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

143. Qui doit être baptisé ?

Ceux qui croient au Christ et leurs enfants.

144. Pourquoi les enfants sont-ils baptisés ?

Parce qu'ils ont une nature pécheresse et ont besoin d'un Sauveur.

145. Jésus s'intéresse-t-il aux enfants ?

Oui, car il dit « Laissez les enfants venir à moi et ne les en empêchez pas, car le royaume des cieux est pour eux ».

146. A quoi ton Baptême t'engage-t-il ?

A être un vrai disciple de Jésus.

147. En quoi consiste la Sainte Cène ?

Manger du pain et boire du vin pour rappeler la souffrance et la mort de Jésus.

148. Que représente le pain ?

Le corps du Christ rompu pour nos péchés.

149. Que représente le vin ?

Le sang du Christ répandu pour notre salut.

150. Qui peut prendre la Sainte Cène ?

Ceux qui se repentent de leur péché, croient au Christ et veulent aimer leur prochain.

151. Jésus est-il resté au tombeau après la crucifixion ?

Non, il est ressuscité, il est sorti du tom-

beau le troisième jour et les disciples l'ont vu.

152. Où est-il maintenant ?

Il est monté au ciel où il intercède pour les pécheurs.

153. Reviendra-t-il ?

Oui, certainement ; il l'a promis.

154. Quand reviendra-t-il ?

Personne ne le sait. Ce sera au dernier jour pour juger les vivants et les morts.

155. Que nous arrive-t-il après la mort ?

Notre corps retourne à la poussière et notre esprit s'en retourne auprès de Dieu qui l'a donné.

156. Les morts reviendront-ils à la vie ?

Oui. « La trompette sonnera et les morts reviendront à la vie ».

157. Que deviendront ceux qui croient au Christ ?

Ils seront reçus au ciel.

158. Que sait-on sur le ciel ?

C'est un endroit brillant et heureux où les justes vivront à jamais dans la paix de leur Seigneur.

159. Que deviendront les méchants au jour du jugement ?

Ils seront jetés en enfer.

160. Que sait-on sur l'enfer ?

C'est un endroit terrible où l'on souffre beaucoup d'être loin de Dieu.

161. Devons-nous avoir peur de l'enfer ?

Non, si du moins nous croyons que Jésus est notre Sauveur, qu'il a subi le jugement de l'enfer à notre place.

162. Ton salut est-il donc certain ?

Oui. « J'ai la certitude que rien ne pourra me séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ ».

TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Pierre Courthial	i,ii,iii
--	----------

LA CONFÉSSION DE FOI DE WESTMINSTER

I L'Ecriture Sainte	1
II Dieu, La Sainte Trinité	6
III Le décret éternel de Dieu	8
IV La création	10
V La providence	11
VI La chute de l'homme, le péché et son châtiment	14
VII L'alliance de Dieu avec l'homme	15
VIII Le Christ médiateur	18
IX Le libre arbitre	21
X La vocation efficace	22
XI La justification	24
XII L'adoption	26
XIII La sanctification	26
XIV La foi qui sauve	27
XV La repentance vers la vie	29
XVI Les œuvres bonnes	30

XVII La persévérance des saints	33
XVIII L'assurance de la grâce et du salut	34
XIX La loi de Dieu	36
XX La liberté chrétienne et la liberté de conscience	39
XXI Le culte religieux et le jour du sabbat	41
XXII Les serments et vœux légitimes	44
XXIII Le gouvernement politique	47
XXIV Mariage et divorce	48
XXV L'Eglise	50
XXVI La communion des saints	52
XXVII Les sacrements	53
XXVIII Le Baptême	54
XXIX ¹ La Sainte Cène	56
XXX La discipline ecclésiastique	59
XXXI Les synodes et conciles	60
XXXII L'état des hommes après la mort	61
XXXIII Le jugement dernier	63
 LE PETIT CATÉCHISME DE WESTMINSTER	65
I DE DIEU	66
II DE L'HOMME ET DE SON PÉCHÉ	67
III DU CHRIST, LE RÉDEMPTEUR	69
IV L'ŒUVRE DU SAINT-ESPRIT	72
V NOTRE SERVICE DE DIEU	75
VI NOTRE SALUT EN JÉSUS-CHRIST	85
VII LA PAROLE ET LES SACREMENTS	87
VIII LA PRIÈRE	90
 LE CATÉCHISME POUR JEUNES ENFANTS	94
TABLE DES MATIÈRES	115

PUBLICATIONS DISPONIBLES

LA REVUE RÉFORMÉE 33, av. Jules-Ferry, 13100 Aix-en-Provence
C.C.P. : Marseille 7370 39 U (1)

Roger BARILIER, Jonas lu pour aujourd'hui	20,—
John MURRAY, Le Divorce, 2 ^e Edition	30,—
Birger GERHARDSSON, Mémoire et manuscrits dans le Judaïsme rabbinique et le christianisme primitif. Adaptation de J.G.H. Hoffmann (photocopies)	20,—
Rudolf GROB, Introduction à l'Evangile selon saint Marc, Présentation de J.G.H. Hoffmann	20,—
Canons du Synode de Dordrecht (1618-1619)	20,—
Jean CALVIN,	
<i>Les Béatitudes, Trois prédications</i>	20,—
<i>Sermons sur la prophétie d'Esaias LIII</i>	30,—
<i>L'annonce faite à Marie et à Joseph</i>	20,—
<i>Le cantique de Marie</i>	20,—
<i>Le cantique de Zacharie</i>	20,—
<i>La naissance du Sauveur</i>	20,—
<i>Les quatre fascicules sur la Nativité, ensemble</i>	60,—
J. DOUMA, <i>L'Eglise face à la guerre nucléaire</i>	30,—
Auguste LECERF, <i>Des moyens de la Grâce</i>	25,—
Pierre MARCEL :	
CALVIN et COPERNIC, <i>La Légende ou les Faits ? La Science et l'Astronomie chez Calvin.</i> 210 p.	45,—
<i>La Confirmation doit-elle subsister ? Théologie Réformée de la confirmation</i>	20,—
<i>L'Actualité de la Prédication</i>	20,—
<i>L'Humilité d'après Calvin</i>	15,—
<i>A l'écoute de Dieu, manuel de direction spirituelle</i>	25,—
<i>A l'école de Dieu, catéchisme réformé</i>	25,—
<i>« Dites notre père », la prière selon Calvin</i>	20,—
<i>La communication du Christ avec les siens : La Parole et la Cène</i>	20,—
Paul WELLS, <i>Les problèmes de la méthode historico-critique</i>	5,—
Le mariage en danger, par P. BERTHOUD, W. EDGAR, C. ROUVIÈRE et P. WELLS	20,—
Réflexions sur l'éthique médicale, par E. MARTIN, D. BOGETTO, P. BERTHOUD, A. SCHLEMMER, C. ROUVIÈRE, P. WELLS	
Editions KERYGMA, 33, av. Jules-Ferry, 13100 Aix-en-Provence C.C.P. : Marseille 2820 74 S (1)	
Catéchisme de Heidelberg	25,—
Jean CALVIN :	
<i>Institution de la Religion chrétienne, Nelle Ed. reliée.</i>	144,—
<i>Commentaire sur le livre de la Genèse, relié</i>	69,—
<i>Commentaire sur l'Evangile de Jean, relié</i>	69,—
<i>Commentaire sur l'Epître aux Romains, 2^e Ed.</i>	43,—
<i>Commentaires : Galates, Ephésiens, Philippiens, Colossiens, relié</i>	43,—
Pierre COURTHIAL :	
<i>Fondements pour l'avenir</i>	40,—
<i>Commentaire de la Confession de Foi de La Rochelle</i>	25,—
<i>La Foi en pratique</i>	15,—
Francis SCHAEFFER :	
<i>Le Baptême</i>	15,—
Paul WELLS :	
<i>Quand la Bible parle de la Bible</i>	10,—
<i>Le renouveau possible de l'Eglise</i>	15,—
Edward YOUNG :	
<i>Au commencement Dieu</i>	36,—
Ouvrage collectif :	
<i>Calvin et la Réforme en France</i>	20,—
<i>Dieu parle</i>	80,—
(1) Ces tarifs s'entendent frais d'envoi en sus.	

sommaire

Les textes de foi de l'Assemblée de Westminster (1643-1649)

Préface,

par Pierre Courthial i,ii,iii

LA CONFÉSSION DE FOI DE WESTMINSTER I

LE PETIT CATÉCHISME DE WESTMINSTER 65

LE CATÉCHISME POUR JEUNES ENFANTS 94

TABLE DES MATIÈRES 115

